ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

86-03826/

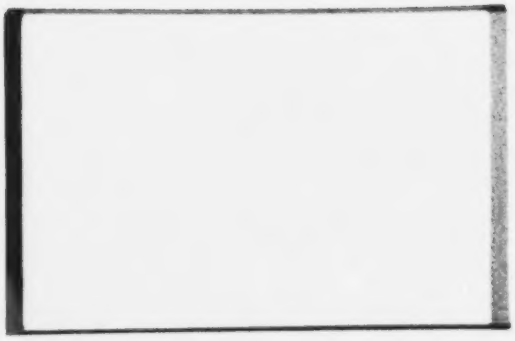

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE

BROME-MISSISQUOI

Dépôt légal - 4ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12688-2

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 29 novembre 1985

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	7
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	15
AFFAIRES CULTURELLES	17
AFFAIRES MUNICIPALES	37
AGRICULTURE, PECHERIES ET ALIMENTATION	49
COMMUNICATIONS	57
ÉDUCATION	61
ÉNERGIE ET RESSOURCES	65
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	83
ENVIRONNEMENT	87
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	125
HYDRO-QUÉBEC	129
INDUSTRIE ET COMMERCE	141
JUSTICE	145
LOISIR, CHASSE ET PECHE	149
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	159
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	165
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	169
TOURISME	175
TRANSPORTS	183
LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	199
CARTES D'HYDRO-QUÉBEC	205

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une révaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre des Affaires municipales et
le président du Comité ministériel
permanent de l'aménagement et du
développement régional,

Alain Marcoux
Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

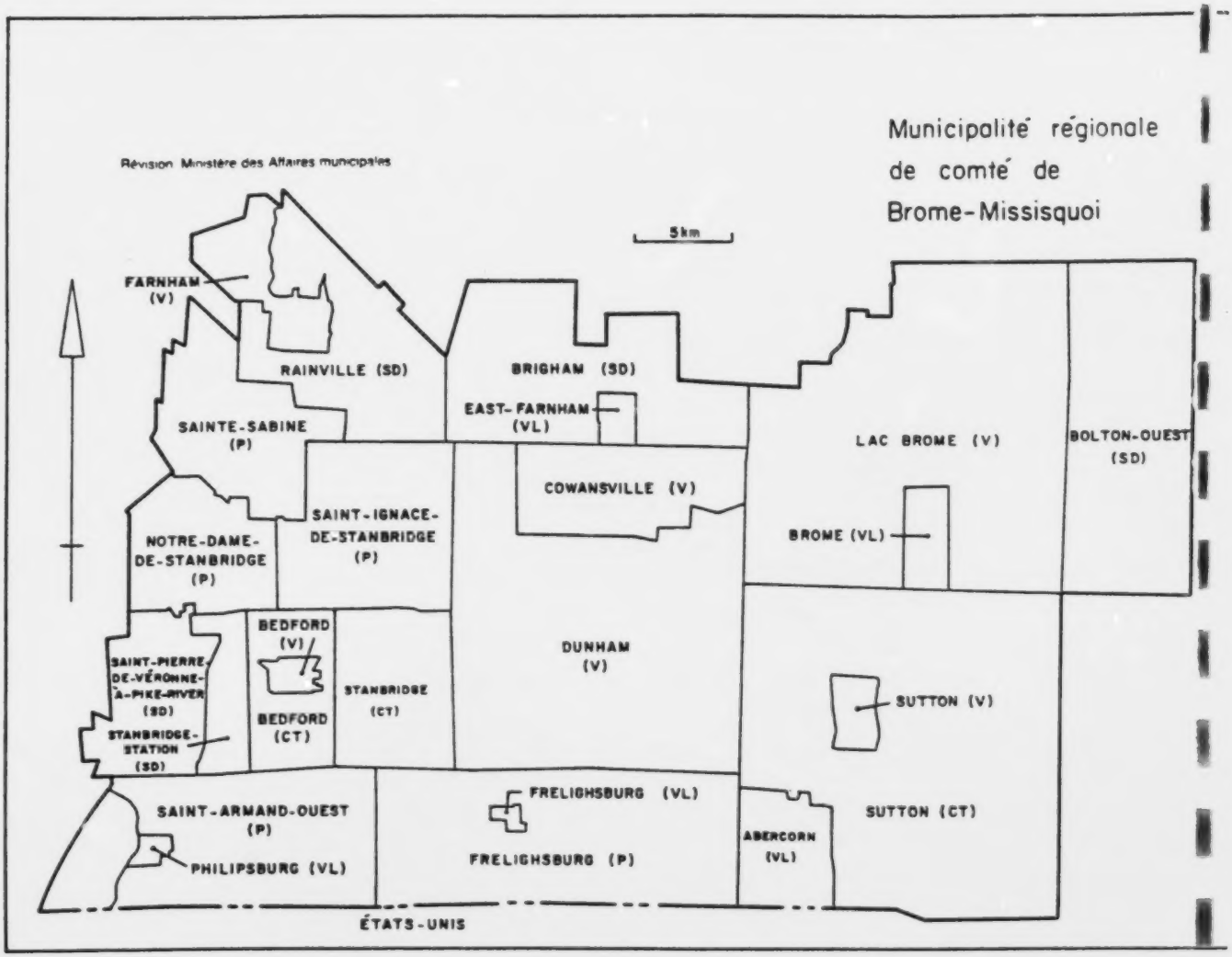
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi
Révision Ministère des Affaires municipales
5km
FARNHAM (V)
RAINVILLE (SD)
BRIGHAM (SD)
EAST-FARNHAM (VL)
SAINTE-SABINE (P)
LAC BROME (V)
BOLTON-OUEST (SD)
COWANSVILLE (V)
BROME (VL)
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE (P)
NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE (P)
BEDFORD (V)
DUNHAM (V)
SAINT-PIERRE-DE-VÉRONNE-À-PIKE-RIVER (SD)
STANBRIDGE (CT)
SUTTON (V)
STANBRIDGE-STATION (SD)
BEDFORD (CT)
FRELIGHSBURG (VL)
SAINT-ARMAND-OUEST (P)
SUTTON (CT)
ABERCORN (VL)
PHILIPSBURG (VL)
FRELIGHSBURG (P)
ÉTATS-UNIS

Le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi est situé à l'extrémité sud-est de la grande région de Montréal, aux frontières de la région de l'Estrie. La MRC comptait une population d'environ 45 000 habitants en 1981. Elle est employée principalement dans le secteur manufacturier, le secteur des services et dans l'agriculture.

Cowansville est le principal centre de services et d'industrie de la MRC, avec un peu plus du quart de sa population. Suivent dans l'ordre Farnham, Lac Brome ville, Dunham ville et Bedford ville. Enfin, près de la moitié de la population de la MRC se distribue dans des municipalités de moins de 2 000 personnes.

Située dans une région agricole fertile, la MRC est dotée d'une zone agricole protégée importante (près de 80% de son territoire). Son relief est par ailleurs assez varié et s'étend de la plaine du Bassin de la rivière Richelieu à l'ouest, aux escarpements des Appalaches à l'est. Près de 60% du territoire est boisé et appartient presqu'entièrement au domaine privé. Cette dernière caractéristique confère à la MRC un certain potentiel pour la production forestière et ce, surtout au niveau des feuillus qui peuplent principalement les boisés de la région.

En outre, les caractéristiques de son relief ont permis le développement de plusieurs centres récréo-touristiques, notamment dans la partie est de la MRC (centres de ski et de villégiature, navigation de plaisance et villégiature). D'ailleurs, ce potentiel touristique est bien desservi par des axes routiers à vocation nationale et régionale, ce qui rend accessible ces équipements à une clientèle débordant largement les frontières de la MRC. En contrepartie, ce réseau autoroutier permet à Saint-Jean-sur-Richelieu, à Granby et à Sherbrooke d'exercer une attraction importante sur la population de la MRC et de concurrencer ses principaux centres de services. Enfin, la position frontalière de la MRC en fait aussi un point d'entrée international en provenance des États-Unis.

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

Les orientations que le gouvernement entend poursuivre en matière d'aménagement dans le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi visent plus particulièrement la consolidation des activités agricoles et forestières, la mise en valeur de son potentiel récréo-touristique, l'amélioration des équipements et des infrastructures, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement.

La consolidation des activités agricoles et forestières

Pour des raisons de relief et à cause de l'importance du couvert forestier, la taille moyenne des exploitations agricoles dans la partie est de la MRC sont légèrement en-deçà de la moyenne pour la région de l'Estrie et des

environs. Par contre, la partie ouest de la MRC, située la plaine du bassin de la rivière Richelieu, contient de plus grandes superficies d'exploitation et un plus grand nombre d'acres cultivés. Les principales cultures, dans la partie est, sont les différentes sortes de fourrages, qui servent principalement à alimenter l'élevage local spécialisé dans la production de bovins et la production laitière. La partie ouest de la MRC bénéficie de meilleurs sols et ses cultures sont plus diversifiées, bien que les fourrages et le maïs y prédominent. Les bovins et vaches laitières composent aussi l'essentiel des cheptels enregistrés.

Les orientations gouvernementales visent à favoriser le plein développement du potentiel agricole dans la MRC. La Loi sur la protection du territoire agricole constitue, dans cet optique, l'un des gestes importants posés par le gouvernement. L'accentuation des efforts de mise en valeur des sols et des terres en friche constitue l'une des priorités gouvernementales pour les prochaines années. Dans le cadre de l'objectif d'une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire, les secteurs prioritaires d'interventions sont la production céréalière, la viande bovine et l'horticulture. Bien que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'intervienne pas directement dans la mise en place d'équipements ou d'infrastructures, les producteurs agricoles de la MRC peuvent profiter d'un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole, au maintien et à la consolidation des fermes sur le territoire de la MRC.

En ce qui a trait à la production de la ressource forestière, qui appartient presqu'entièrement au domaine privé, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend favoriser la mise en valeur des forêts privées par des mesures incitatives s'adressant aux propriétaires de boisés ayant un statut de producteurs forestiers actifs. Le ministère continuera à promouvoir une production optimale de la forêt privée: l'amélioration des connaissances, la protection, l'aide technique et financière aux producteurs regroupés et non regroupés, le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales, le financement prévu au Crédit forestier et la priorité à la forêt privée comme source d'approvisionnement de l'industrie forestière constituent les principaux éléments du programme d'actions pour les prochaines années.

L'amélioration des équipements et des infrastructures

Hydro-Québec entend mettre en opération une ligne de 120 kV à partir du poste Bedford jusqu'à la frontière du Vermont afin d'assurer l'exportation de l'électricité vers les États-Unis. Pour sa part, la Société d'habitation du Québec a prévu, à la demande des municipalités concernées, la réalisation de logements à Sainte-Sabine (16), à Sutton (10) et à Farnham (12).

L'amélioration de la qualité de l'environnement

Les orientations et projets gouvernementaux dans le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi en matière d'environnement concernent principalement les inondations, l'eau potable et la pollution des eaux.

La protection contre les inondations est une préoccupation importante du ministère de l'Environnement, et une carte localisant les principaux secteurs inondables du territoire a déjà été transmise à la MRC. Le ministère demande à la MRC de délimiter les zones comportant des risques d'inondation, d'y prévoir une affectation particulière et de les faire intégrer dans les règlements de zonages municipaux avec les limitations de construire qui y sont attachées.

Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable dans le territoire de la MRC, le gouvernement a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable. Considérant qu'il importe de bien protéger les prises d'eau potable, il est également suggéré à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau, de manière à éviter la contamination des points de captage.

D'autre part, le ministère attire l'attention sur la détérioration de la qualité des eaux dans la rivière Yamaska en aval de Cowansville, dans la Baie Missisquoi, la rivière aux Brochets, le lac Selby et dans le lac Brome. Le ministère entend protéger l'usage des cours d'eau par les citoyens et récupérer, si possible, certains usages perdus. A cette fin, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979, avec l'implication des municipalités, un important programme d'assainissement des cours d'eau axé sur le traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles ainsi que le contrôle des sources de pollution agricole. Par ailleurs, les lacs Brome et Selby sont visés par le ministère dans le cadre du Programme des lacs visant à enrayer la dégradation des lacs par les rejets des eaux usées.

Le développement du potentiel récréo-touristique

La MRC de Brome-Missisquoi chevauche deux régions touristiques, celles de l'Estrie et de Richelieu-Rive-Sud. En regard de ses caractéristiques physiques et des possibilités qu'il recèle, le territoire de la MRC est reconnu comme ayant un fort potentiel récréo-touristique; ses lacs et ses montagnes font qu'on établit souvent une analogie entre ce dernier et la région des Laurentides, quoique la réalisation de son potentiel en soit moins avancée.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche peut offrir aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi un certain soutien financier dans le cadre de son programme d'aide à la réalisation d'équipements de loisir. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser.

Pour sa part, le ministère du Tourisme poursuit des objectifs de stimulation des investissements privés dans le domaine du développement touristique et d'amélioration de la qualité du produit touristique. Étant donné le fort potentiel de la MRC de Brome-Missisquoi, le gouvernement entend contribuer à son développement, particulièrement de son volet "ski et nautisme", par l'entremise des programmes offerts par le ministère du Tourisme.

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel

Le territoire de la MRC compte plusieurs éléments patrimoniaux d'intérêt qu'il importe de protéger et de mettre en valeur. A cet égard, le gouvernement est jusqu'ici intervenu à plusieurs occasions et compte examiner attentivement toute demande d'aide technique ou financière provenant de la MRC.

D'autre part, compte tenu du fort potentiel patrimonial de la MRC de Brome-Missisquoi, le ministère se propose de favoriser, en concertation avec les intervenants du milieu, le développement des équipements culturels par le recyclage ou la restauration d'immeubles existants plutôt que par la construction de nouveaux immeubles.

* * *

La suite du document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont une incidence en matière d'aménagement du territoire.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comprend deux parties: l'une concerne les orientations préliminaires en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine; l'autre concerne les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement de la MRC.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie traitant du patrimoine indique d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis en second lieu, énonce les orientations spécifiques et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Le patrimoine de la MRC de Brome-Missisquoi ne se limite pas seulement quelques zones. La MRC peut choisir de retenir d'autres lieux, qui s'ajouteront aux zones identifiées ici. Celles-ci ont été retenues d'abord parce qu'elles représentent des milieux qui ont subi peu de modifications au fil des années et que leurs caractéristiques reflètent encore aujourd'hui la façon d'aménager et de construire d'antan. Si la MRC convient de conserver et de mettre en valeur son patrimoine, elle devrait à tout le moins prendre en considération les zones suivantes (leur localisation apparaît sur la carte en annexe):

- à Farnham (ville)

  . le "Vieux Farnham", particulièrement le secteur résidentiel à proximité du noyau institutionnel de part et d'autre de la rue longeant la rivière Yamaska, ainsi que le secteur face à l'église, de l'autre côté de la rivière, jusqu'à la voie ferrée.

- à Rainville (SD)

  . le chemin Saint-Césaire, depuis la limite de la paroisse de Saint-Césaire jusqu'à la limite de la ville de Farnham;
  . le rang Smith, depuis la route 104 jusqu'au rang Audette;
  . le rang Bissonnette, depuis la jonction avec le rang Audette jusqu'au chemin de Cowansville à l'est de la route 104.

- à Saint-Ignace-de-Stanbridge (paroisse)

  . le hameau Mystic.

- à Notre-Dame-de-Stanbridge (paroisse)

  . le noyau de village;
  . le chemin de la Grande Ligne, de part et d'autre du noyau de village;
  . le rang Saint-Édouard;
  . le chemin des Rivières à Mystic, se poursuivant par la route Saint-Charles.

- à Stanbridge-Station (SD)

  . le rang Saint-Henri, entre les limites de Notre-Dame-de-Stanbridge et les limites de Saint-Armand-Ouest.

- à Stanbridge (Canton)

  . la route Ridge, entre la route 202 et la limite avec Frelighsburg;
  . le chemin Cook, depuis la route Farnham jusqu'à la route 202.

- à Bedford

  . le "Vieux Bedford", particulièrement sur la route 202 longeant la rivière aux Brochets, depuis le barrage jusqu'au pont traversant la rivière.

- à Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River

  . le noyau institutionnel, à la jonction des routes 133 et 202.

- à Frelighsburg (village)

  . le noyau de village.

- à Frelighsburg (paroisse)

  . le chemin des Sapins, se poursuivant par le chemin Balle Ring, se poursuivant par la route 237 jusqu'aux limites du village;
  . le chemin Saint-Armand, entre les limites de la paroisse et les limites du village.

- à Dunham

  . le noyau de village, particulièrement le long des routes 202 et 213, ainsi que les rues Charles, Ewilliams et Du Collège;
  . le chemin Leclerc, depuis la limite avec Sutton canton, et qui se poursuit par le chemin Favreau, la rue Ewilliams, la rue Charles, le chemin Maska, et le rang Plante jusqu'à la limite avec Stanbridge canton.

- à Cowansville

  . le secteur ancien du centre-ville, particulièrement:

    . la rue Rivière, depuis la rue Jacques-Cartier jusqu'à la rue Albert;
    . les rues Westmount et Sainte-Thérèse, entre la rue Jacques-Cartier et la rue Albert;
    . la rue Albert, entre le boulevard Davignon et la rue Rivière;
    . la rue Principale, entre la rue Normandi et James;
    . la rue Principale Ouest, côté sud, depuis la rue Albert;
    . le boulevard Saint-Joseph, depuis la rue Albert jusqu'à la rue Orford.

  . la route Saint-Joseph, Fordyce Corner, et qui se poursuit par le chemin Fordyce.

- à Brigham (SD)

  . le noyau de village, particulièrement à la jonction de l'avenue des Pins et de l'avenue des Érables.

- à Brome (village)

  . le noyau de village, particulièrement à la jonction du chemin Stage Coach et de la route 215.

- à Lac-Brome

  . le hameau Brome-Ouest, à la jonction de la route 139 et du chemin McCurdy, et le long de ce dernier entre les deux églises;
  . le hameau Foster, particulièrement le noyau institutionnel à la jonction du chemin Foster et de la route 243;

. le village de Knowlton, particulièrement le chemin Victoria de part et d'autre de la route 243, la route 243 dans les limites du village, et la route 104 depuis le chemin Victoria jusqu'à la jonction avec la route 243.

- à Sutton

. le "Vieux Sutton", particulièrement le secteur situé à la jonction des routes 215, 139 et du chemin Mont Sutton, ainsi que de part et d'autre de la voie ferrée.

- à Sutton (canton)

. Sutton jonction, particulièrement au croisement de la voie ferrée, la route 215 et le chemin Mont Écho.

- à Abercorn (village)

. le noyau de village;
. la route 139, depuis le noyau de village jusqu'aux frontières du Vermont.

Toutes les caractéristiques qui confèrent une valeur patrimoniale à chacune de ces zones ne sauraient être décrites ici de façon détaillée. On a déjà souligné que ces zones ont été peu modifiées au fil des années et qu'elles rappellent bien une façon d'aménager, de construire et de vivre. Ceci s'illustre notamment ici par:

- les caractéristiques architecturales des maisons qui datent souvent de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle;

- l'implantation homogène des maisons et des bâtiments annexes dans les noyaux de village;

- la qualité des sites et des bâtiments institutionnels dans les noyaux de village et les hameaux, notamment les églises et presbytères autour desquels se sont développés ces noyaux et hameaux;

- la sinuosité et la topographie de certains rangs et chemins marqués par la présence d'un cours d'eau;

- la qualité des paysages agricoles et la prédominance d'activités reliées à l'agriculture.

Enfin, si la MRC en convenait, le ministère des Affaires culturelles contribuerait certes à une identification plus précise du patrimoine local et régional. On verra ci-dessous que des actions en ce sens sont déjà engagées par le ministère.

3. *ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE*

Le ministère est intervenu jusqu'à maintenant en quelques occasions dans le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi:

- à Frelighsburg

  . classement comme monument historique du moulin de Frelighsburg, en 1973, et signification d'une aire de protection en 1975.

- à Bedford

  . aide architecturale à la municipalité, dans le cadre d'un inventaire, en 1981.

- à Lac-Brome

  . aide architecturale à la municipalité dans le cadre d'un projet de restauration de l'ancien Palais de justice, en 1982.

- sur l'ensemble du territoire de la MRC(1)

  . un macro-inventaire des biens culturels, comprenant:

  un inventaire photographique aérien du patrimoine architectural;
  une analyse du paysage architectural;
  un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
  un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
  un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

A l'exception du relevé photographique, ces données sont actuellement disponibles dans les bureaux régionaux du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales où elles pourront être consultées.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique et de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, secteur

---

(1) Amorcé avant la création des MRC, le macro-inventaire des biens culturels du Québec a été réalisé par comté municipal. En recoupant les comtés, l'on peut sans difficulté reproduire le territoire d'une MRC.

urbain, concentration architecturale significative, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité avec les paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en considération du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- favoriser la protection des fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin dans tous les cas, les orientations décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en considération son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

En matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la MRC, le ministère des Affaires culturelles n'a actuellement aucun projet inscrit à son programme d'activités pour l'année budgétaire 1985-1986. Le ministère prévoit toutefois:

- de répondre à toute demande d'aide technique et financière provenant de la MRC et ayant pour but de protéger et de mettre en valeur son patrimoine;

- de tenir, à plus long terme, une ou des séances de travail avec les autorités locales et régionales ou leurs représentants, afin d'examiner un certain nombre de mesures qui, si elles étaient intégrées au schéma d'aménagement, pourraient contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la MRC.

MRC DE BROME-MISSISQUOI

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle: 1/125,000

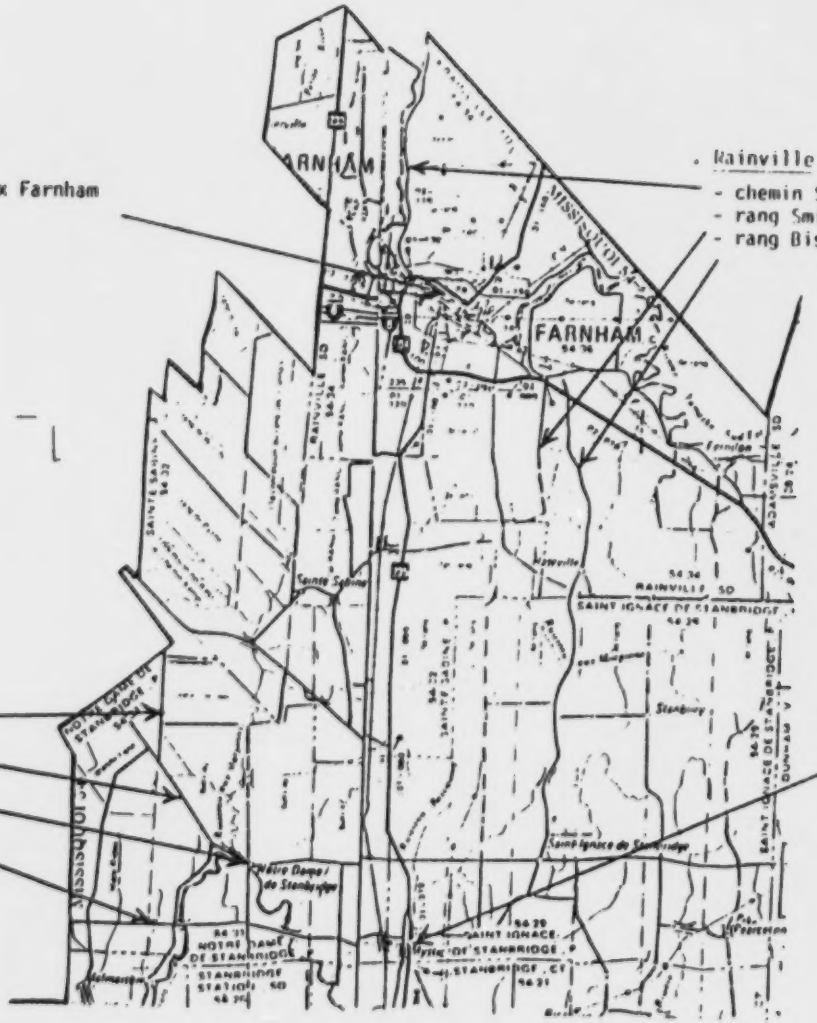

Farnham
- le vieux Farnham

. Rainville
- chemin Saint-Césaire
- rang Smith
- rang Bissonnette

. Notre-Dame-de-Stanbridge
- rang Saint-Edouard
- chemin de la Grande Ligne
- noyau de village
- chemin des Rivières

. Saint-Ignace à Stanbridge
- le hameau Mystic

MRC DE BROME-MISSISQUOI

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle: 1/125,000

. Stanbridge Station
- rang Saint-Henri

. Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
- le noyau institutionnel

. Stanbridge (canton)
- chemin Cook
- route Ridge

. Bedford
- le vieux Bedford

. Brigham (SD)
- le noyau de village

. Dunham
- chemin Leclerc
- le noyau de village

. Frelighsburg (village et paroisse)
- chemin des sapins
- le noyau de village
- chemin Saint-Armand

. Cowansville
- secteur ancien du centre-ville
- route Saint-Joseph et chemin Fordyce

MRC DE BROME-MISSISQUOI

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle: 1/125,000

MRC DE BROME-MISSISQUOI

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle: 1/125,000

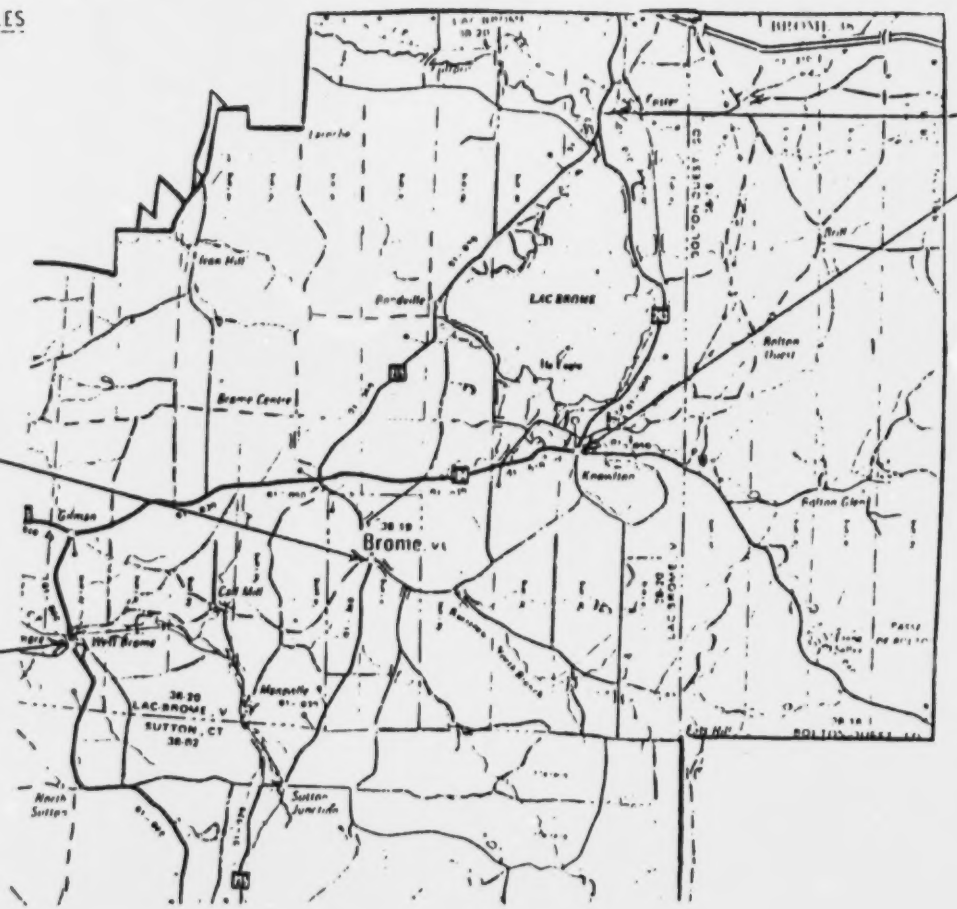

. Brome
- le noyau de village

. Lac Brome
- le hameau Brome Ouest

. Lac Brome
- le hameau Foster
- le village de Knowlton

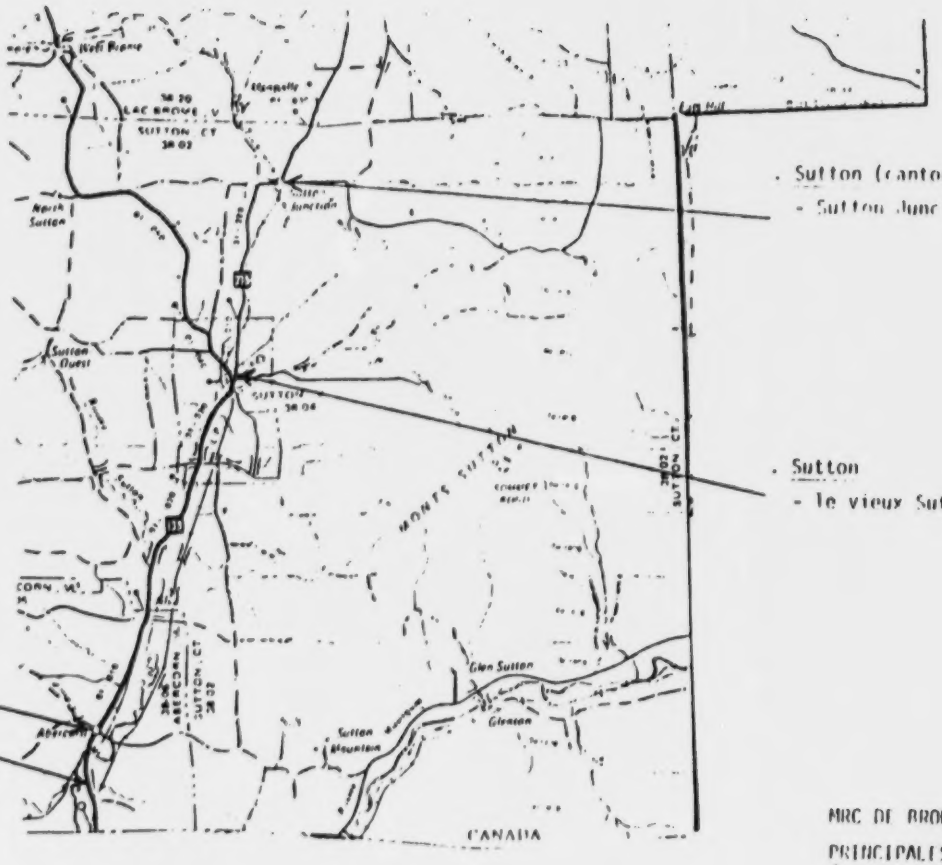

. Sutton (canton)
- Sutton Junction

. Sutton
- le vieux Sutton

. Abercorn
- le noyau de village
- la route 139

MRC DE BROME-MISSISQUOI
PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle: 1/125,000

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC de Brome-Missisquoi, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

La MRC de Brome-Missisquoi regroupe une population totale de 44 870 habitants (novembre 1983) répartie entre 24 municipalités. Au plan culturel, la faible densité d'occupation et la dispersion de la population en plusieurs municipalités expliquent en partie le peu d'équipements culturels dans le territoire de la MRC. De plus, la proximité des pôles d'attraction sous-régionaux de Saint-Jean et de Granby permet à la population de Brome-Missisquoi de bénéficier, dans une certaine mesure, de l'animation culturelle de ces pôles auxquels elle a directement accès par le réseau routier régional.

Par ailleurs, la MRC compte plusieurs organismes culturels, tels: le théâtre des Calicots Inc., l'Association des artisans et artistes de Cowansville Inc., le Centre d'artistes Arts Sutton et les Sociétés d'histoire des comtés de Brome et de Missisquoi dont le travail et le dynamisme contribuent au développement des divers secteurs culturels de cette MRC.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Les orientations du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux

paramètres du plan des équipements culturels du ministère des Affaires culturelles et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

A titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation mais aussi des espaces pour certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. La superficie suggérée est de 100 à 200 m^2 pour une MRC de 10 000 à 20 000 habitants, de 200 à 600 m^2 pour une MRC de 20 000 à 60 000 habitants et de 600 m^2 et plus pour une MRC de 60 000 habitants et plus.

La MRC de Brome-Missisquoi ne dispose pas de centre d'archives approprié au potentiel archivistique qu'elle recèle et qui est constitué pour l'essentiel des documents conservés par les municipalités, les commissions scolaires, les communautés religieuses et les sociétés d'histoire des comtés de Brome et de Missisquoi.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

La capitale d'une région administrative devrait disposer d'une salle principale d'environ 1 000 sièges dont l'équipement de scène soit propre à recevoir tous les spectacles de tournée, c'est-à-dire les spectacles de haut calibre de niveaux national et international. La capitale régionale pourrait être dotée en plus, si les besoins le justifient, d'installations spécialisées propres à supporter un noyau de création et de production régionales; des équipements tels des salles de répétition, des ateliers de fabrication de décors, de costumes, etc.

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermuinicipales. Certains centres locaux pourraient aussi se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et il est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

La MRC de Brome-Missisquoi ne dispose pas de salle de spectacles professionnels. La MRC dispose cependant de quelques auditoriums où peuvent être présentés des spectacles; il s'agit de l'auditorium de l'école polyvalente Massey-Vanier de Cowansville (799 sièges), l'auditorium de l'école polyvalente J.-J. Bertrand de Farnham (360 sièges) et l'auditorium du Knowlton Academy (400 sièges). Ces auditoriums sont toutefois conçus à des fins académiques et plusieurs contraintes techniques limitent la tenue de spectacles professionnels.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

La municipalité de Farnham dispose d'une bibliothèque publique dont la superficie représente 24% de la norme souhaitée. Pour sa part, la municipalité de Lac-Brome possède une bibliothèque correspondant à 82% de la norme souhaitée par le ministère; elle fait présentement l'objet d'un réaménagement, en collaboration avec le ministère. Enfin, la municipalité de Sutton possède une bibliothèque publique autonome qui n'est pas subventionnée par le ministère.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

La MRC dispose de deux musées accrédités par le ministère et qui bénéficient ainsi d'une aide financière pour leur fonctionnement. Le Musée historique de Lac-Brome se consacre à l'histoire régionale en recréant la vie quotidienne des Loyalistes et des pionniers. D'autre part, le Musée de Missisquoi à Stanbridge-Est reconstitue la vie d'une communauté rurale à la fin du XIX^{e} siècle.

Un musée historique consacré aux divers moyens de communication est localisé à Sutton. Ce musée présente une collection de télégraphes, téléphones, radios et télévisions qui témoignent du développement rapide des moyens de communication.

Enfin, plusieurs municipalités disposent de salles qui peuvent être utilisées pour la présentation d'expositions, dont notamment les centres d'art de Cowansville, Farnham et Sutton ainsi que le centre culturel de Cowansville.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: Saint-Jean-Port-Joli).

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Celui-ci peut en outre apporter une aide-conseil et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Compte tenu du fort potentiel patrimonial de la MRC de Brome-Missisquoi, le ministère se propose de favoriser, en concertation avec les intervenants du milieu, le développement des équipements culturels par le recyclage ou la restauration d'immeubles existants plutôt que par la construction de nouveaux immeubles.

Par ailleurs, afin d'assurer des services culturels appropriés à la population résidant dans des petites municipalités de moins de 5 000 habitants qui composent la presque totalité des municipalités de la MRC, le ministère entend axer ses efforts sur la consolidation du réseau de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. Dans le cas des municipalités de très faible densité et dont la population est dispersée, il y aurait lieu à cet effet d'entrevoir la possibilité pour celles-ci de conclure une entente de service avec la ou les municipalités voisines, leur permettant ainsi de desservir leur population en fonction des distances et des habitudes. De plus, le ministère entend encourager l'utilisation polyvalente des locaux de ces bibliothèques affiliées à la BCP de façon à améliorer la qualité des actions et des services offerts à la population.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

A la demande de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE A L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales informait, en octobre 1982(1), la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'éla-

boration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 A l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 A l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissem ents gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la MRC de Brome-Missisquoi qui ont fait une demande d'a ssistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées :

- des subventions de 3 700 768 $ et de 44 566 $, soit respectivement 70,2% et 68,59% du coût total des travaux admissibles pour un réseau d'alimentation en eau, un égout sanitaire et une usine d'épuration dans la ville de Sutton;

- une subvention de 609 242 $, soit 70,1% du coût total des travaux admissibles pour un égout sanitaire et un étang aéré dans la corporation municipale de Brigham;

- une subvention de 9 956 505 $, pour la construction d'un réseau d'alimentation en eau et d'un égout sanitaire pour desservir le mont Sutton dans la corporation municipale du canton de Sutton.

4.3 A la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

4.4 A l'implantation de garderies

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985 par l'Assemblée nationale, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités concernant les garderies. Les municipalités peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

L'orientation du ministère vise à:

- solutionner des problèmes de logement des garderies.

5. CONTROLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientaions suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (1983, chapitre 57), adoptée le 22 décembre 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Par ailleurs, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45, 1985, chapitre 27), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire.

D'une part, les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager ces immeubles, et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Enfin, les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, pourront, dans les zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation. Toutefois, elles devront respecter les objectifs du plan d'urbanisme, ne pourront être accordées que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à ceux qui en font la demande, et ne pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

L'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- accorder de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de simplifier l'administration municipale et répondre à de nouvelles préoccupations économiques et sociales vécues par les élus et les administrateurs locaux.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d' une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, des amendements à la Loi de la protection du territoire agricole ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC ou une communauté qui procède à l'élaboration d'un schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC ou la communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", la MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC 1985 - 1986

1. PROGRAMMES DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

1.1 Aide financière au développement des productions agricoles

Production de céréales et fourrages

- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à la construction de centres régionaux de grains

Production bovine

- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
- Programme national de développement des ateliers vaches-veaux
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Développement de la production bovine (Région 09)
- Développement de la production du veau lourd

Production horticole

- Développement des cultures abritées (isolation des serres, utilisation de combustibles non conventionnels)
- Développement de la pomiculture au Québec
- Production du bleuet (Régions 09 et 12)
- Expansion de la production d'asperges
- Amélioration de la conservation des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Mise en marché des fruits et des légumes par le prérefroidissement sous-vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement, de calibrage et d'emballage de fruits et légumes frais
- Aménagement de bleuetières familiales (Région 12)

Production laitière

- Production de génisses laitières de qualité (Régions 09 et 12)
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers

Production porcine

- Réduction volontaire de la production porcine dans le bassin de la rivière l'Assomption

Production de volailles et d'oeufs

- Aide à la production du dindon à griller et du dindon lourd

Production ovine

Autres cultures

Autres élevages

- Développement de la race chevaline canadienne
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux
- Aide à l'amélioration de la production du vison
- Projet de développement de la production laitière caprine dans la région de l'Estrie (Région 05)

Productions diverses

- Développement de la production piscicole et de l'aquiculture

1.2 Amélioration des sols

- Mise en valeur des terres en friche
- Sol Plus:
  Aménagement de cours d'eau municipaux
  Drainage souterrain
  Aménagement d'étangs de ferme
  Travaux mécanisés

- Transport de la pierre à chaux agricole
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Productivité des champs (Région 09)

1.3 Santé animale et amélioration génétique

- Amélioration de la santé animale au Québec
- Amélioration de la qualité des chevaux au Québec
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers
- Indemnités pour les pertes de bovins, d'ovins et de caprins
- Indemnisation pour les pertes d'animaux morts de la rage
- Programme vétérinaire de santé porcine - Programme de base
  - Programme Élite

- Programme de gestion sanitaire et d'évaluation de la capacité reproductrice des taureaux de boucherie en stations d'épreuves
- Programme de gestion sanitaire pour les ovins testés à la station d'épreuves de La Pocatière
- Programme d'aide à l'amélioration des conditions sanitaires lors de rassemblements d'animaux

- Promotion de l'insémination artificielle
- Aide à l'établissement de stations d'évaluation génétique des taureaux de boucherie
- Aide au transport d'animaux reproducteurs aux Iles-de-la-Madeleine
- Amélioration rapide du cheptel bovins par le transfert d'embryons

1.4 Qualité des plants et semences

1.5 Aide au secteur de la transformation

- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits laitiers caprins

1.6 Aide à la commercialisation des produits

- Aide à la mise en marché des produits laitiers caprins
- Distribution de lait gratuit dans les écoles primaires
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Aide à la commercialisation des veaux et bouvillons d'engraissement du Québec
- Remboursement des coûts d'inspection d'aliments par les municipalités
- Aide à l'implantation d'un système de vente des animaux par enchères électroniques
- Aide aux organismes de commercialisation des plants de pommes de terre de semence

1.7 Recherche et vulgarisation

- Bourse d'assistance à la recherche en agriculture, pêche et alimentation
- Fermes-témoins en agriculture écologique
- Introduction de productions et techniques nouvelles
- Parcelles de démonstration pour la production céréalière
- Parcelles d'essais sur les fruits de vergers
- Subventions de recherche
- Aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation

1.8 Formation des agriculteurs

- Cours de formation d'exploitants agricoles (Collège McDonald)
- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Subventions aux groupes de la relève agricole

1.9 Aide aux concours et organismes agricoles

- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Prix mérite agricole, Villes et Villages fleuris, Artisanat
- Fédération et cercles de fermières
- Groupes et associations agricoles
- Concours d'amélioration des produits laitiers "Le Lys d'Or"
- Aide aux groupements d'éleveurs

1.10 Société de l'emploi agricole

- Aide aux déplacements des travailleurs agricoles

1.11 Remboursement des taxes foncières

- Contribution aux taxes foncières municipales et scolaires sur les fermes

1.12 Aide au transport

- Aide au transport du bétail
- Transport d'animaux à l'Exposition royale de Toronto

1.13 Protection de l'environnement

- Établissement des structures d'entreposage des fumiers pour les bovins laitiers

1.14 Autres mesures

- Aide au développement d'une agriculture d'appoint sur la Moyenne et Basse-Côte-Nord (Région 12)

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  . radio-télévision;
  . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Brome-Missisquoi, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation(1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. On y indique les grandes orientations concernant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document. Ces orientations susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi sont les suivantes:

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;

- la rétrocession, au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour sommes nominales;

- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu;

- la réduction du nombre des commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

La politique du ministère visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités, prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. On a pu observer au cours de la dernière année, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté. Toutefois, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire associe très étroitement la MRC de Brome-Missisquoi.

Le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

Cependant, il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas mandataires du ministère au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles entreprennent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Il n'y a pas de terres publiques sous la juridiction du MER dans la MRC de Brome-Missisquoi.

Le domaine public de cette MRC est essentiellement constitué de terres confiées à la juridiction du ministère fédéral de la Défense.

Ce terrain fédéral est occupé par le camp militaire de Farnham et couvre une superficie de 16,14 km^2.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique spéciale montrant l'ensemble de la MRC de Brome-Missisquoi à l'échelle de 1: 50 000 est présentement disponible. De même, la couverture de base à l'échelle 1: 20 000 est complétée sur l'ensemble du territoire de la MRC.

2.1.3 Orientations spécifiques

- La réforme du système cadastral du Québec

La réforme du système cadastral de l'ensemble du Québec fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement. Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera réalisé d'ici dix ans. Cependant, toute l'information, qui constitue en fait une base géographique officielle, sera rendue disponible au fur et à mesure de sa saisie et de sa validation.

Les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme. Plusieurs d'entre elles ont déjà fait parvenir leur demande et, parmi ces dernières, plusieurs sont déjà inscrites à la programmation des prochaines années.

Si ce n'est déjà fait, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC, tout dépendant de ses besoins particuliers, à participer à ce nouveau programme.

- Intégrité du territoire

Le MER poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. A cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Bien que la limite sud de la MRC corresponde à la frontière des États-Unis, ce segment, reconnu officiellement, ne pose aucun problème d'intégrité du territoire.

2.2 Gestion du territoire

Du fait que la MRC ne comprend pas de terres publiques, aucun élément du programme de la gestion du territoire ne s'y applique. Notons cependant que les informations contenues dans le registre des transactions foncières que le MER effectue, couramment nommé "terrier", peuvent être consultées par tous les intéressés.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

Le secteur des Terres ne prévoit la réalisation d'aucun projet d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements, dans la MRC de Brome-Missisquoi pour les cinq prochaines années.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC de Brome-Missisquoi de sa collaboration si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le secteur des Forêts (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec tels qu'annoncés dans le livre Blanc sur la nouvelle politique forestière. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie forestière de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

Le territoire forestier de la MRC de Brome-Missisquoi couvre une superficie de 950,9 km^2, soit 61,3% de la superficie de la MRC (tableau 1). Mis à part la forêt de la base militaire de Farnham, le territoire forestier est entièrement du domaine privé et est constitué, en grande partie, de peuplements feuillus.

1.1 Forêts publiques

Il n'y a aucune forêt publique sous la juridiction du MER dans la MRC de Brome-Missisquoi. Au niveau administratif, cependant, la MRC est entièrement incluse dans l'unité de gestion du Sud-de-Montréal (63), de la région administrative de Montréal.

1.2 Forêts privées

Afin de favoriser le développement des forêts privées, le MER aide les propriétaires de boisés regroupés et non regroupés à mettre en production leurs terres forestières. L'aide porte également sur la formation des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, sur l'adhésion à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de sondage nécessaire pour actualiser la connaissance de la forêt privée. Ces données forestières sont utilisées pour élaborer un plan de mise en valeur des forêts privées au niveau d'un office ou d'un syndicat des producteurs de bois.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

TABLEAU 1

IMPORTANCE DU TERRITOIRE FORESTIER
DANS LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

	Hectares	%
Terrains forestiers		
Productifs accessibles	92 939	59,9
Productifs non-accessibles	173	0,1
Improductifs	1 979	1,3
Total des terrains forestiers	95 091	61,3
Terrains non forestiers		
Agricoles cultivés	51 384	33,1
Agricoles non cultivés	1 523	1,0
Autres	5 698	3,7
Total des terrains non forestiers	58 605	37,8
Eau	1 434	0,9
TOTAL (MRC) (1)	155 130	100,0

(1) Y compris le territoire fédéral.

L'unité d'aménagement des forêts privées du Haut-Yamaska (#615) couvre le territoire de la MRC. Le Groupement forestier du Haut-Yamaska Inc. est gestionnaire de cette unité.

Le MER a confié certaines facettes de la planification, de l'exécution et du contrôle de l'aide aux forêts privées aux offices et syndicats des producteurs de bois du Québec regroupés au sein de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est soumise à un plan conjoint qui est assujetti à la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Forêts publiques

Ne s'applique pas au territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation majeure du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministre entend aider à:

- localiser les terres forestières privées vouées à la production de matière ligneuse par la reconnaissance du statut de producteurs forestiers actifs;
- consolider les propriétés forestières par un programme de remembrement des forêts privées et publiques du territoire intramunicipal;
- actualiser la connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et les insectes nuisibles;
- promouvoir le regroupement des propriétaires de boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide technique et financière s'adressant aux propriétaires de boisés regroupés et non regroupés;
- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices des producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;
- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux d'entretien de plantation; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

D'après l'inventaire forestier, la forêt privée couvre 93 624 hectares, soit 60% du territoire de la MRC.

Cet inventaire a été réalisé en 1981.

En se basant sur l'inventaire des masses d'oeufs réalisé dans le sud du Québec, le MER prévoit qu'à court terme les populations de la tordeuse des bourgeons de l'épinette demeureront faibles.

La répartition des terrains forestiers privés, dans la MRC, apparait aux tableaux 2 et 3.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES TERRAINS FORESTIERS PRIVÉS DANS LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

Terrains forestiers	Hectares	%
Productifs accessibles		
en friche	7 149	8
en régénération	8 373	9
autres	76 017	81
Productifs inaccessibles	173	---
Improductifs	1 912	2
Total	93 624	100

TABLEAU 3

Terrains forestiers accessibles	Volume marchand brut (000) mètres cubes	%
Résineux	2 467	27
Feuillus	6 651	73
Total	9 118	100

Source: Inventaire du 1981-08-25.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources n'intervient pas directement en forêt privée. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC de Brome-Missisquoi par les mesures suivantes:

- l'aide technique et financière aux propriétaires de boisés non regroupés et à l'organisme de gestion en commun par l'intermédiaire des offices et syndicats de producteurs de bois pour la réalisation de travaux d'aménagement dans les boisés privés;

- le financement pour l'achat de terrains et pour l'investissement de mise en valeur aux propriétaires de boisés et à l'organisme de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit forestier;

- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun (1).

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. A cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse, par le programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années ainsi que par d'éventuelles mesures d'assistance;

---

(1) Prévisions: le programme de reboisement des terres privées de la région 06 passera progressivement de 1,5 million de plants en 1985 à 5 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC.

- stimuler l'implantation de nouvelles usines de production de pâtes et papiers, l'expansion d'usines existantes et la réouverture d'usines fermées ainsi que favoriser la poursuite de la modernisation du secteur;

- stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

Dans la MRC de Brome-Missisquoi, on compte 17 usines de sciage dont 9 sont des usines de type commercial et 8 des usines de service. On trouve aussi sur le territoire de la MRC un séchoir à bois (carte 1). Le tableau 4 donne un aperçu des activités de ce secteur.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

L'action du MER dans la MRC de Brome-Missisquoi tend à inciter les entreprises à tirer le maximum de la matière ligneuse disponible et à transformer les résidus en nouveaux produits ou à des fins énergétiques.

De plus, le MER entend intervenir afin de mettre de l'avant des solutions aux faiblesses des systèmes de gestion des petites et moyennes entreprises.

TABLEAU 4

ACTIVITÉS DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DU BOIS (1983) DANS LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

Consommation annuelle totale autorisée			140 588 m^3
Production	Sciage	Résineux	19 635 m^3
		Feuillus	8 739 m^3
		Total	28 374 m^3
	Copeaux		6 010 t.m.a.(1)
Provenance des bois	Forêts publiques		
	Forêts privées	Résineux	10 919 m^3
		Feuillus	6 118 m^3
		Total	17 037 m^3
	Importation	Résineux	37 020 m^3
		Feuillus	13 046 m^3
		Total	50 066 m^3

(1) t.m.a.: tonnes métriques anhydres

Les industriels dont les entreprises sont situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité pour ces programmes et mesures.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

Aucun projet d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements n'est prévu dans la MRC de Brome-Missisquoi.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC de Brome-Missisquoi de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Montréal si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

1. ORIENTATIONS

1.1 Allocations des titres miniers

A la suite de l'adoption de la loi 59 qui a révoqué pour la Couronne les droits miniers compris dans les concessions de terres faites avant juillet 1880 (1), un mode spécial d'allocation des titres miniers est instauré sur le territoire de la MRC: le permis spécial d'exploration. Dans ce cas, l'attribution des titres miniers sera effectuée par le ministère sur une carte et non au moyen du jalonnement comme dans la plupart des régions du Québec.

Le territoire associé au permis spécial d'exploitation recouvre l'ensemble de la MRC.

1.2 Soutien au développement des ressources minérales

Le secteur des Mines considère que le potentiel minéral de la région des Appalaches est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières.

Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le MER intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes et ses services d'assistance à l'industrie au cours des prochaines années. On espère ainsi entraîner la découverte de nouvelles ressources minérales sur le territoire.

2. PROJETS

Le secteur des Mines ne prévoit l'exécution d'aucun projet spécifique d'aménagement sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

---

(1) Cependant, cette révocation ne s'applique pas au sable, gravier, pierre à bâtir et de sculpture, pierre à chaux, calcaire pour fondants, pierre à meule et à aiguiser, argile commune, eau minérale, terre d'infusoires ou tripoli, terre à foulon et tourbe. Ces minéraux demeurent la possession du propriétaire des droits de surface et ne sont donc soumis à aucun permis du MER.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le secteur de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. A titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi. Le ministère invite néanmoins la MRC de Brome-Missisquoi à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentées ici, pour la MRC de Brome-Missisquoi, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets dont il prévoit la réalisation au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC de Brome-Missisquoi le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Plusieurs secteurs des cours d'eau de la MRC de Brôme-Missisquoi sont sujets aux inondations.

Dans le bassin de la Yamaska, c'est le cas du ruisseau North Branch, à Brôme, de la rivière Yamaska Sud-Est, à Cownsville, à Brigham et à Rainville et de la rivière Yamaska Centre, au Lac Brôme, à Brigham et à Farnham.

Dans le bassin du Richelieu, sont sujets aux inondations certains secteurs de la rivière Sutton à Sutton (CT) et à Abercorn, de la rivière Missisquoi à Sutton (CT) et de la rivière aux Brochets à Frélighsburg (VL), à Frélighsburg (P), à Stanbridge, à Bedford (CT) et à Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River. Il en est de même pour Saint-Armand-Ouest et Philipsburgh, sur la baie Missisquoi. La localisation plus précise des différents secteurs inondables du territoire a déjà été transmise à la MRC.

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

La protection contre les inondations est une préoccupation très importante du ministère de l'Environnement qui se traduit actuellement par une insistance particulière sur la cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec et la réglementation de la construction dans ces zones. La cartographie officielle de ces zones a été amorcée en 1976 dans le cadre d'une entente Canada- Québec. Comme ce programme exige de nombreuses données et requiert des ressources importantes, sa réalisation nécessitera encore plusieurs années.

Selon les termes de l'entente, les gouvernements du Québec et du Canada ont adopté une série de mesures administratives ayant pour but d'assurer que les ministères ou organismes relevant de leur compétence ne réalisent ou n'aident pas financièrement la construction d'ouvrages vulnérables aux inondations dans les zones désignées.

Le ministère de l'Environnement a de plus élaboré une politique de prévention basée sur le principe de deux zones de débordement, soit une zone de grand courant (0-20 ans) et une zone de faible courant (20-100 ans). Essentiellement, cette politique stipule que, dans les zones désignées, aucun nouvel ouvrage ne doit être permis dans la zone de grand courant et que seuls les ouvrages immunisés selon les normes présentées à l'Annexe 1 pourront être érigés en zone de faible courant. Elle prévoit de plus certaines interdictions relatives aux puits et installations septiques dans les deux zones de débordement et une interdiction générale des nouvelles voies de circulation, des réseaux d'aqueduc et d'égout en zone de grand courant. Elle précise par ailleurs que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant (0-20 ans).

Certains secteurs inondables ont déjà fait l'objet d'une cartographie officielle; il s'agit de la baie Missisquoi et de la rivière aux Brochets, pour les municipalités de Philipsburg, Saint-Armand-Ouest et Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River. Le ministère a déjà transmis à la MRC les cartes officielles relatives à ces zones inondables, à l'échelle 1:10 000; ce sont les cartes numéro 31H 03-100-0104 et 31H 03-100-5101.

D'autres secteurs inondables n'ont pas encore fait l'objet d'une cartographie officielle mais le ministère prévoit procéder bientôt à leur cartographie. Il s'agit de la rivière Yamaska Sud-Est, à Cowansville, et de la rivière Yamaska Centre à Farnham, Rainville et au lac Brôme.

Relativement à ces secteurs qui seront cartographiés, et relativement aux autres secteurs inondables dont la cartographie n'est pas prévue dans son programme quinquennal de cartographie, le ministère demande à la MRC de délimiter d'une façon préliminaire les zones comportant des risques d'inon-

dation en utilisant les méthodes contenues dans le Guide pour la délimitation des zones dangereuses (AME-1) ainsi que le Cadre écologique de référence adopté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2). Il lui précise toutefois qu'elle devra, s'il y a lieu, modifier sa cartographie préliminaire pour l'ajuster à la cartographie officielle lorsque celle-ci sera réalisée.

Considérant qu'il s'avère essentiel de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC de Brome-Missisquoi de prévoir une affectation particulière pour les zones inondables identifiées dans son schéma et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Dans son document complémentaire, la MRC devrait prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant (20-100 ans) similaires à celles figurant à l'Annexe I.

Le ministère souligne toutefois à la MRC qu'elle peut prévoir certains cas d'exceptions à la prohibition générale de construire en zone de grand courant. L'agrandissement de structures sur des terrains industriels ou commerciaux de même que la construction de pylônes, de stations d'épuration, de puits communautaires ou d'un ouvrage de captage des eaux de surface pourraient, entre autres, être permises. Le document complémentaire devra cependant exiger que ces constructions ne soient pas susceptibles de causer de préjudice écologique ou d'entrave à l'écoulement des eaux.

Le ministère a d'ailleurs prévu une procédure dite de dérogation, qui permet de tenir compte de ce genre d'exceptions et de lever pour celles-ci les contraintes financières associées à la cartographie officielle. Pour un tel cas une demande doit être acheminée au ministère, accompagnée d'une évaluation écologique et hydraulique du projet.

De façon à tenir compte des investissements déjà réalisés en matière de lotissement et d'implantation de services, la MRC pourrait également permettre une construction aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation figurant à l'Annexe 1 soient appliquées:
- qu'à la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de la MRC, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté:
- que le terrain soit adjacent à cette même rue;
- qu'à la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de la MRC, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

Par ailleurs, la municipalité de Brigham, le long de la Yamaska Centre est aux prises avec des problèmes d'inondation dues aux embâcles. Le ministère considère qu'il est excessivement difficile de déterminer par des méthodes théoriques le niveau provoqué par ces embâcles. Néanmoins, il estime qu'on peut identifier par enquête les secteurs cibles, de façon à détermi-

ner une zone tampon de protection. On devrait alors appliquer dans cette zone tampon les mêmes prescriptions d'implantation que celles prévues pour une zone de grand courant.

1.2 La gestion du domaine hydrique public

Objectif: faciliter l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre et l'importance des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

La gestion du domaine hydrique public implique une connaissance adéquate des droits de propriété sur le lit des lacs et cours d'eau. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des informations qu'il détient à ce sujet notamment quant aux droits consentis et à l'établissement des limites entre le domaine public et la propriété privée. Le ministère peut sur demande, dans le cadre d'un projet particulier, fournir de telles informations à la MRC.

1.3 La gestion des eaux de consommation

Plusieurs municipalités de la MRC de Brôme-Missisquoi ont des problèmes d'approvisionnement en eau potable de qualité. Cet état de fait est dû en grande partie à la mauvaise qualité des eaux de surface et, dans certains cas, aux équipements utilisés pour les traiter. Les municipalités de Farnham, Cowansville, Lac-Brôme, Bedfort (VL), Philipsburg, Saint-Armand-Ouest, Frelighsburg (VL), Abercorn et Sutton (V et CT) sont alimentées par des réseaux d'aqueduc. Dans les autres municipalités de la MRC l'alimentation est individuelle, donc à partir de puits principalement.

La connaissance des eaux souterraines dans la MRC de Brome-Missisquoi est par ailleurs importante. Des relevés hydrogéologiques ponctuels ont été effectués dans les municipalités de Bedford, Cowansville, Dunham, Lac Brome, Sutton, Abercorn, Frelighsburg et Saint-Armand-Ouest et des données ont été recueillies sur 2 028 puits. Ces informations indiquent que l'eau souterraine dans l'ensemble, est facilement disponible.

Objectifs: assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC;

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

En tant que gestionnaire de l'eau comme ressource naturelle, le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Le ministère assure également la surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Il a adopté à cette fin le règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et qui confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution.

En outre, le ministère exerce des pouvoirs de contrôle sur les réseaux privés d'aqueduc afin d'éviter des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Avant d'émettre des permis de lotissement, il serait opportun que les municipalités s'assurent que les réseaux d'aqueduc privés, s'il y a lieu, ont déjà reçu un permis d'exploitation du ministère de l'Environnement. Le schéma d'aménagement de la MRC devrait par ailleurs favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc afin d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics existants.

Afin de faciliter l'atteinte de son objectif de maintien de la qualité de l'eau potable, le ministère suggère à la MRC d'établir pour les prises d'eau servant à alimenter un réseau d'aqueduc un périmètre clôturé de 30 mètres où toute activité devrait être prohibée. L'établissement d'un tel périmètre qui vise à assurer la protection des installations de surface et une prévention minimale contre une contamination bactériologique est d'ailleurs nécessaire à la mise en place de nouvelles prises d'eau en vertu de la directive sur le captage et la distribution de l'eau.

Outre l'établissement de ce périmètre de protection immédiat, la MRC aurait avantage, dans le cas d'alimentation par eau souterraine, à déterminer des aires de protection additionnelles et à inclure dans son document complémentaire une réglementation élaborée en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine. Un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection et une liste non-exhaustive d'activités à tolérer, à réglementer ou à interdire sera distribuée prochainement aux MRC.

La MRC pourrait compléter ces mesures de protection en s'inspirant des différentes normes de localisation que l'on retrouve dans les règlements et qui sont relatives à l'exercice de certaines ativités à proximité des puits ou prises d'eau servant à alimenter un réseau d'aqueduc. L'adoption de l'ensemble de ces mesures devraient en priorité viser les municipalités de Lac-Brome, Frelighsburg, Abercorn, Sutton (V) et Sutton (CT) où l'eau ne subit aucun traitement avant sa consommation.

Le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration. A titre d'information, il a également préparé le tableau suivant qui résume brièvement, sans indiquer de priorité, les interventions souhaitables pour assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.

Municipalité	Situation	Recommandations
Cowansville	Contamination occassionnelle du réseau alimenté par l'eau de surface	Améliorer le traitement de l'eau
Bedford (VL) (qui approvisionne également Bedford (CT), Saint-Armand-Ouest et Philipsburg)	Traitement inadéquat	L'approvisionnement en eau est à reconsidérer complètement
Frelighsburg (VL)	Contamination fréquente du réseau alimenté par eau souterraine	Protection des différents points d'alimetation
Abercorn	Difficultés avec l'eau provenant de la source	Protéger ou abandonner la source
Sutton (V)	Contamination occasionnelle	Couvrir les réservoirs
Sutton (CT)	Problème de quantité	Nouvelle prise d'eau (réseau d'aqueduc municipal en contruction)

1.4 L'assainissement des cours d'eau

Les rejets d'eaux usées de provenance municipale, industrielle, agricole et résidentielle ont dégradé de nombreux lacs et cours d'eau du Québec. La charge polluante produite par ces divers rejets dépasse, de façon critique dans plusieurs cas, la capacité auto-épuratrice des cours d'eau.

La qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau de la MRC de Brome-Missisquoi varie de bonne à très mauvaise. D'une façon générale, la bonne qualité de l'eau des rivières et lacs de tête se détériore plus bas dans le bassin, fur et à mesure du contact de l'eau avec les activités humaines.

La qualité de l'eau de la Yamaska Centre est relativement acceptable sur la totalité de son parcours. Elle est de ce fait le cours d'eau qui supporte le plus d'usages dans l'ensemble du bassin de la Yamaska. A la tête de cette rivière se trouve le lac Brome, le plus grand lac du bassin, qui est reconnu pour toutes ses activités récréatives. Cependant, les fosses septiques défectueuses et l'érosion des berges résultant du déboisement des rives rendent la qualité de l'eau de ce lac à la limite de l'acceptable. La même situation prévaut, mais dans une moindre mesure, pour les secteurs de la MRC (extrême nord) traversés par la Yamaska Centre.

La rivière Yamaska Sud-Est, y compris le lac Davignon, présente une eau d'assez bonne qualité jusqu'à la hauteur de Cowansville. Mais les charges polluantes des rejets urbains et industriels non traités de Cowansville sont à ce point importants que la rivière ne parvient plus à récupérer par la suite; pratiquement plus aucun usage n'y est alors possible.

La rivière Sutton et les secteurs de la rivière Missisquoi qui se trouvent dans la MRC, sont des cours d'eau de tête de bassin, donc de bonne qualité. Il n'en est pas ainsi de la baie Missisquoi qui rencontre maintenant des problèmes de prolifération d'algues.

Pour ce qui est de la rivière aux Brochets, qui prend sa source au Vermont (USA), c'est un cours d'eau qui se dégrade très rapidement. Les principaux agents de détérioration sont les rejets d'eaux usées non traitées par les municipalités (Bedford, Notre-Dame-de-Stanbridge et Stanbridge-Station) et les industries. Le déboisement de la rivière et le redressement de ses tributaires concourent à l'érosion, l'exportation de matières nutritives et accentuent l'écart entre crues et étiages, ce qui a un impact important sur la faune aquatique. Au lac Selby, qui se jette dans la rivière aux Brochets par le ruisseau Selby, la qualité de l'eau est considérée comme mauvaise. Le vieillissement du lac est accentué par la forte occupation humaine autour du lac; plus des trois-quarts du périmètre du lac est fortement affecté par le déboisement excessif, la construction de mur de soutènement et la densité de chalets. Le développement non planifié a amené une sucharge de substances nutritives au lac, par l'absence de fosses septiques adéquates.

Objectif: protéger l'usage des cours d'eau et récupérer, si possible, certains usages perdus.

A cette fin, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un important programme d'assainissement des cours d'eau axé sur le traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles ainsi que le contrôle des sources de pollution agricole.

Dans le bassin de la Yamaska, les objectifs de ce programme sont:

- obtenir une eau brute d'alimentation de meilleure qualité (sans goût et sans toxique) que la population pourra consommer sans danger et qu'il sera possible de rendre potable à moindres frais;

- faire en sorte que la qualité de l'eau puisse au moins permettre des activités récréatives de base (villégiature, pique-nique, camping, pêche, bateau) dans tout le bassin;

- permettre à la population de pratiquer la baignade et les sports aquatiques sans danger pour la santé dans les zones suivantes de la MRC de Brome-Missisquoi: le lac Brome, la rivière Yamaska Centre, le réservoir Davignon et la rivière Yamaska Sud-Est en amont de Cowansville;

- favoriser une vie aquatique à peu près normale dans tous les cours d'eau et lacs; en outre, mettre un terme aux mortalités massives de poissons;

Dans le bassin du Richelieu, les objectifs du programme d'assainissement des eaux sont:

- protéger les activités qui se pratiquent encore dans la baie Missisquoi (pêche, camping, villégiature, baignade, nautisme et approvisionnement en eau potable);

- redonner à la rivière aux Brochets une qualité telle qu'on puisse y pratiquer la villégiature, la pêche, la vie aquatique et l'approvisionnement en eau potable;

- éliminer les problèmes d'esthétique, d'odeur et de manque d'oxygène dissous dans la rivière aux Brochets en amont de Saint-pierre-de-Véronne-à-Pike-River.

1.4.1 Les eaux usées municipales -Orientations et projets

Actuellement, dans l'exécution du programme d'assainissement, l'accent est mis sur le traitement des eaux rejetées par les réseaux d'égout. Sous ce rapport, l'implication des municipalités est déterminante pour le succès du programme.

Dans la MRC de Brome-Missisquoi, le ministère a signé des ententes pour le traitement des eaux usées des municipalités de Cowansville, Lac-Brome, Farnham, Dunham et Bedford (V).

A Cowansville, des travaux estimés à 11 131 000 $ seront effectués d'ici avril 1986; ils visent l'analyse et la réhabilitation du réseau d'égout, la construction de trois intercepteurs et d'une usine d'épuration des eaux usées.

A Lac-Brome, des travaux estimés à 2 464 925 $ permettront, d'ici décembre 1985, d'effectuer l'analyse et la réhabilitation du réseau d'égout, la construction d'intercepteurs incluant un poste de pompage ainsi que la réalisation de modifications aux étangs de traitement existants.

A Farnham l'entente comprend l'acquisition de terrains, la réhabilitation du réseau d'égout et la construction d'ouvrages d'interception, d'acheminement et de traitement des eaux usées dans une usine d'épuration. Estimés à 8 645 000, ces travaux seront complétés en mars 1986.

A Dunham, un réseau d'égout local sera construit pour desservir les habitations du lac Selby et ce réseau sera raccordé au système de traitement des eaux usées. On effectuera l'interception des eaux usées de la localité de Dunham, et leur acheminement dans une usine de traitement. Ces travaux seront complétés en mars 1986 pour un coût de 6 145 700 $.

Enfin, à Bedford (V), une entente prévoit la réhabilitation du réseau d'égout et la construction de deux intercepteurs, de trois stations de pompage, d'un poste d'épuration et d'un émissaire. Ces travaux, au coût de 5 789 800 $, devraient être complétés en mars 1986.

Le ministère compte signer des ententes similaires pour le traitement des eaux usées des municipalités de Stanbridge-Station.

La MRC devrait tenir compte des inventaires existants sur son territoire concernant les zones fragiles telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration. Le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.4.2 Les eaux usées industrielles-Orientations et projets

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes d'eaux usées liés aux activités industrielles et convient d'un programme d'assainissement particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus ont été identifiés.

L'état d'avancement du programme dans ce secteur est décrit dans le tableau suivant:

Nom de l'entreprise	A étudier	A l'étude	En négociation	Programme Approuvé
A Bedford (V):				
Société de Reconstruction Eastern Inc.	X			
Snyder & Fils Inc.				X
Exeltor Inc.			X	
Ingersoll-Rand Canada Inc. (Torrinton Division)		X		
F.W. Jones & Fils Ltée			X	
A Frelighsburg (P):				
Les Aliments Fribourg Inc.				X
A Stanbridge Station:				
Les Industries Champlain Ltée			X	
A Cowansville:				
Albany Canada Ltée				X
Consotex Inc.			X	
Plastech Inc.				X
Formules d'Affaires Moore Ltée				X
Kahru-Titan Canada Ltée				X
Union Carbide Canada Ltée				X
Tavilla Realty Association of Canada			X	
Pénitencier de Cowansville				X
Consoltex Inc. (Teinture)			X	
Realmont Ltée			X	
A Dunham:				
Daigle Aqua Inc.		X		
A Farnham:				
Collins & Aikman Inc.				X
Alpha-Vico Canada Ltée			X	
Coop. des Pommiculteurs du Québec				X
Industries Domco Ltée			X	
Tapis Coronet Ltée				X
A Lac-Brome:				
Clairol Canada Ltée				X
Les Canards du Lac-Brome Ltée			X	
Abattoir Dominique Beaudry Inc.	X			

Les eaux usées de toutes les industries de la MRC de Brome-Missisquoi devraient être traités de la manière la plus complète possible avant leur rejet dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle et il offre son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées. Les eaux usées industrielles incompatibles avec le système prévu d'épuration des eaux usées municipales pourraient cependant faire l'objet d'un pré-traitement sur les lieux mêmes de l'établissement industriel concerné.

Les industries d'extraction doivent également être considérées par la MRC lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement. L'exploitation de carrières, de sablières et de mines a pour effet d'altérer la qualité de l'eau, par des effluents liquides contaminés.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons appropriées et de minimiser les problèmes inhérents à l'exploitation de ces lieux d'extraction. Ces cartes peuvent être dressées rapidement à l'aide du guide intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2)". Le Règlement sur les carrières et sablières, appliqué par le ministère, contient des normes de localisation et d'exploitation que pourrait reprendre le schéma d'aménagement.

Quant à l'industrie minière, le ministère de l'Environnement prépare actuellement une directive et se propose d'élaborer des programmes d'assainissement qui permettront de corriger certaines situations jugées inacceptables au plan environnemental. Il envisage également d'obliger le promoteur d'une exploitation minière à élaborer un programme de restauration dès le début de l'exploitation. En effet, les résidus miniers provenant des étapes de préparation du minerai et de traitement hydrométallurgique et polymétallurgique sont très polluants en termes de rejets de substances toxiques. La restauration progressive aurait pour effet de prévenir ces rejets.

1.4.3 L'assainissement des polluants agricoles-Orientations et projets

Les plus hautes densités de production animale, en rapport avec les superficies disponibles pour l'épandage des fumiers, se retrouvent dans les municipalités de Rainville, de Notre-Dame-de-Stanbridge, de Saint-Ignace-de-Stanbridge, de Lac-Brome et de Brigham. Le ministère prépare, pour l'ensemble de la MRC, un programme correctif qu'il appliquera dans les prochaines années.

La protection ou la récupération des usages des cours d'eau exige un emploi plus judicieux des techniques modernes d'exploitation de productions animales et végétales. En effet, des méthodes inappropriées dans l'élimination des fumiers de productions concentrées, l'utilisation de fertilisants et de

pesticides, l'application de différentes pratiques culturales et l'installation de réseaux de drainage souterrain et de surface peuvent entraîner une pollution diffuse que nos cours d'eau ne peuvent plus assimiler. Contrairement aux sources urbaines et industrielles, les sources agricoles de pollution peuvent difficilement être interceptées et concentrées pour un traitement ultérieur. L'objectif du programme d'assainissement des eaux en ce domaine est donc de minimiser ces différentes sources de pollution.

Dans cette optique, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animales. Ce règlement fixe, pour les productions sur fumier liquide comme sur fumier solide, différentes normes de localisation des établissements et des lieux d'entreposage des fumiers, ainsi que des normes de gestion des fumiers. Par exemple, tout établissement de production animale sur fumier liquide doit désormais comporter un lieu d'entreposage de fumier. Les productions sur fumier solide établies avant le 10 juin 1981, ne sont assujetties à cette exigence que si on y effectue un agrandissement, une augmentation du nombre d'unités animales, un remplacement du type d'élevage ou si elles sont situées dans certaines municipalités déterminées. A l'exception de Stanbridge et de Stanbridge-Station toutes les municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi sont de ce nombre.

Le schéma d'aménagement de la MRC devrait tenir compte de ces normes et exigences. Il devrait aussi comporter des dispositions visant à éviter la présence d'exploitations agricoles dans une agglomération urbaine. Ces dernières sont en effet des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme.

Enfin, il y aurait lieu de préconiser, par le biais notamment du document complémentaire, une politique de conservation et de mise en valeur des milieux riverains. Les berges naturelles maintiennent la qualité des cours d'eau en absorbant, comme un filtre, les ruissellements chargés d'engrais, de pesticides et de matières en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés. Jumelée à une pratique agricole plus adéquate, la conservation des milieux riverains assurera non seulement l'assainissement des cours d'eau puis le maintien de leur qualité, mais elle contribuera également à la sauvegarde de l'affectation agricole des sols.

1.4.4 Les eaux usées des résidences isolées-Orientations et projets

L'épuration des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau d'égout est assurée en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables, les grandes zones de développement résidentiel viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement gère le "Programme des lacs" par lequel il fournit aux associations regroupant les habitants riverains d'un lac, l'expertise nécessaire pour enrayer la dégradation de leur lac par les rejets d'eaux usées. Il propose son aide pour évaluer le degré de présence de bactéries coliformes dans le lac. Il analyse le fonctionnement des installations septiques et la contribution de chaque installation à la pollution du lac. Finalement, il propose un plan correctif pour les installations jugées inadéquates. Dans la MRC de Brome-Missisquoi, les lacs Brome et Selby sont comptés comme lacs en chantier pour ce programme.

L'inscription d'un lac à ce programme n'est pas que l'indice d'une situation problématique; c'est aussi l'indice d'une ferme volonté des citoyens à participer à l'assainissement de leur milieu de vie. Cette volonté est une condition préalable à la mise en chantier d'un lac. L'appui des différentes municipalités de la MRC aux efforts de ses citoyens est essentiel à l'atteinte des objectifs visés.

1.5 L'aménagement des milieux riverains des lacs et des cours d'eau

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique. Cet énoncé de politique traite principalement de la limitation des interventions en littoral, de la valorisation environnementale d'une bande de protection riveraine ainsi que de la préservation des milieux riverains à fort potentiel faunique et écologique.

Afin de concilier le maintien de l'activité agricole ou de l'exploitation forestière avec la conservation du milieu riverain, le ministère de l'Environnement participe à un comité interministériel pour préciser les solutions applicables à l'agriculture et à l'exploitation forestière le long des cours d'eau et des lacs. Il participe également à un autre comité interministériel visant à préciser les solutions applicables dans les secteurs urbanisés et de villégiature. Lorsque ces comités auront terminé leurs travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations.

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre au début d'avril 1985 un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain dans le cadre duquel il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau, ce programme connu sous le nom de "Berges Neuves" comporte les volets suivants:

- le nettoyage des berges et du lit des lacs et cours d'eau;

- la mise en valeur du milieu aquatique par:

- la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
- l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
- la construction de petits ouvrages à des fins multiples;

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Brome-Missisquoi d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements municipaux de zonage, de lotissement et de construction de manière à protéger les rives et le littoral de tous les plans et cours d'eau. Pour favoriser cette prise en charge par les municipalités, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle de réglementation municipale intitulé: "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau (1983).

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

La plupart des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi disposent de leurs déchets domestiques dans le lieu d'enfouissement du rang Saint-Joseph à Cowansville, dont la durée de vie est de plusieurs années encore. Les lieux d'enfouissement de Magog et de Sainte-Anne-de-Larochelle peuvent également être utilisés par certaines municipalités.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets plus acceptable sur le plan environnemental. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est généralement permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux

secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité existante et prévisible, conformément aux normes de localisation prescrites par le règlement.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entres les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Enfin, la Loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Les lieux d'élimination de déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. Deux de ces lieux sont situés sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi. L'information relative à ces lieux est présentée de façon détaillée à l'Annexe II.

Objectif: restaurer les lieux où des déchets dangereux auraient été déversés et prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement.

Orientations et projets

L'inventaire et l'étude préliminaire des caractéristiques des lieux d'élimination de déchets dangereux ont constitué la première étape d'un programme d'intervention adopté pour ces lieux par le ministère de l'Environnement en octobre 1983. La poursuite de ce programme permettra d'assurer le suivi de l'ensemble des lieux inventoriés, d'entreprendre une évaluation détaillée de l'impact des lieux présentant des risques élevés et, enfin, d'identifier et de faire appliquer les mesures correctrices appropriées. Ces diverses étapes sont bien amorcées et le ministère a fait entreprendre la restauration d'une quinzaine de lieux au cours de l'année 1985.

La MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination de déchets dangereux inventoriés par le ministère. Elle devrait également tenir compte lors de la détermination des affectations du sol, de l'impact de ces lieux. Elle devrait aussi s'assurer que les municipalités prennent en considération l'existence de ces lieux lors de la localisation des prises d'eau et veillent à ce que les utilisateurs éventuels de l'eau souterraine soient avisés, le cas échéant, des risques encourus. Le ministère est disposé à apporter son soutien technique pour l'étude de chaque cas.

De même, l'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire, notamment pour certains déchets industriels. Le gouvernement a adopté en mai 1985 un règlement sur les déchets dangereux régissant à partir du 15 octobre 1985, l'entreposage et le transport des déchets.

2.1.3 Les boues de fosses septiques

Les municipalités de Rainville, East-Farnham, Brome, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River, Bedford (CT), Bolton-Ouest, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Stanbridge, Dunham, Philipsburg, Saint-Armand-Ouest, Frelighsburg (VL), Frelighsburg (P) et Abercorn ne sont pas dotées de réseau d'égout.

Les eaux usées des résidences isolées devraient être traitées à l'aide d'une fosse septique suivie d'un élément épurateur. Ce traitement permet la décomposition de matières dissoutes, de matières colloïdales et de solides qui s'accumulent au fond de la fosse. Il se produit ainsi des écumes et des graisses qui doivent être vidangées périodiquement pour éviter que les solides ne soient entraînés dans l'effluent et n'obstruent le champ d'épandage.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à la gestion des boues de fosses septiques. Cette directive présente les normes qu'il envisage d'appliquer pour leur vidange, leur transport, leur entreposage ainsi que pour leur traitement ou leur utilisation. Elle a été préparée en tenant compte d'un souci de protection environnementale notamment axée sur la récupération et le recyclage.

Le ministère suggère à la MRC d'identifier dans son schéma d'aménagement des lieux pouvant servir au traitement des boues de fosses septiques. Par la suite, comme pour les boues qui proviendront des usines d'épuration, ces boues pourront être récupérées ou encore, éliminées dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

2.1.4 Les neiges usées

Objectif: s'assurer que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement veut restreindre les déversements en cours d'eau de même que favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Il souhaite que les municipalités considèrent l'aspect environnemental de la gestion de leurs neiges usées. Il compte les inciter à déterminer des plans d'action pour l'élimination de leurs neiges usées, leur distribuer un document présentant les critères environnementaux à considérer et leur fournir une assistance technique.

2.2 La qualité du paysage

Le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi supporte plusieurs milieux naturels tels lacs, marécages, montagnes, forêts, etc... Ce potentiel mérite une attention particulière, notamment pour ce qui est de l'implantation de nouvelles carrières, sablières ou cimetières automobiles; la MRC compte déjà un grand nombre de sablières sur son territoire.

Objectif: veiller à ce que les aménagements industriels, les carrières et sablières, les cimetières automobiles, etc. ne compromettent pas la valeur visuelle des paysages naturels caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Conformément au Règlement sur les carrières et sablières, le ministère de l'Environnement s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur à leur fermeture. Il collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la Loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Le ministère rappelle à la MRC de Brome-Missisquoi l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement du territoire. L'aspect normatif du schéma constitue un outil privilégié pour la préserver. En conséquence, le ministère suggère à la MRC d'inclure dans son document complémentaire les normes d'aménagement contenues dans le Règlement sur les carrières et sablières. De même, le document complémentaire pourrait promouvoir un contrôle de l'affichage permettant le respect de la qualité visuelle de l'environnement. Cette préoccupation pourrait également viser les cimetières de véhicules automobiles.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Les réserves écologiques-Orientations et projets

Actuellement, le ministère de l'Environnement a un projet de réserve écologique sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi. Le fait que ce territoire soit identifié comme projet à l'étude en vue de la création éventuelle d'une réserve écologique signifie que cet espace présente un intérêt écologique connu. Le ministère tient à faire connaître ce site à la MRC de manière à ce que le schéma d'aménagement en tienne compte.

Ce projet est celui de la réserve écologique Les-collines-de-Saint-Armand. Il vise la protection d'un certain nombre d'espèces rares croissant sur le calcaire. On retrouve dans ce site la flore la plus thermophile du Québec. Il y a également un sanctuaire d'oiseaux.

Afin d'en faciliter l'intégration au schéma d'aménagement, le ministère transmet à la MRC le plan de localisation de ce projet de réserve écologique sur son territoire (Voir annexe III).

Le schéma devrait affecter en conséquence le territoire couvert par ce projet de réserve pour assurer véritablement sa protection. La création d'un périmètre de sauvegarde autour de la réserve constituerait une approche souhaitable pour sa protection. Le ministère n'exclut pas la possibilité de proposer d'autres sites et il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Les sites naturels et espaces verts -Orientations et projets

Les régions des monts Sutton, de la rivière Missisquoi, du lac Brome et de la baie Missisquoi offrent certains sites particulièrement intéressants à conserver. Les terres humides situées à l'embouchure de la rivière aux Brochets ou celles situées à l'Est du lac Brome en sont des exemples. Les zones forestières que le développement urbain ou la villégiature n'ont pas encore trop touchées (le Sud et l'Est de la MRC) présentent une évidente valeur écologique, touristique et récréative.

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le terri-

toire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains.

Il publiera prochainement un guide portant spécifiquement sur la gestion de la végétation en milieu urbain. Il devrait soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il devrait publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture, d'entretien, etc. à l'usage des municipalités.

Pour appuyer l'action des municipalités dans ce domaine, le ministère a annoncé récemment son intention de se doter d'une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain. Outre la poursuite et le développement du support technique, elle comprendrait une série de mesures législatives et réglementaires visant à minimiser les contraintes qui retardent la réalisation de certaines actions et à assurer un outil efficace aux municipalités qui veulent agir.

2.4 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Dans la MRC de Brome-Missisquoi il ne semble pas y avoir de problème majeur de mouvement de sol. Des problèmes d'érosion existent cependant dans différentes municipalités telles Lac-Brome, Sutton (CT), Abercorn et Frelighsburg (VL). La localisation plus précise des zones concernées a déjà été fournie à la MRC.

Objetctif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux mouvements de sol de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance et des risques de mouvements de sol. Le zonage relatif aux terrains instables doit viser non seulement la construction dans ces zones mais aussi l'aménagement même des terrains (remblais, déblais, coupe d'arbre). Ce zonage doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. Pour ce faire, on délimite des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, une au sommet et l'autre au pied du talus. La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement à l'aide du guide technique intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC". Le ministère demande également à la MRC d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction des sols qui pourraient être soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.5 La récupération et le recyclage

Objectif: réduire la quantité des déchets pouvant affecter les ressources eau et sol, par la récupération, la réutilisation et le recyclage des ressources secondaires.

Orientations et projets

Le ministère veut favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets, notamment en ce qui a trait au papier et au verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser la collecte sélective à domicile de ces matériaux ou l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités; s'il n'y en a pas déjà dans la région, la MRC pourrait également voir à ce qu'un centre de triage des matières récupérées soit établi.

La concentration de plusieurs industries d'un même type pourrait de plus permettre à la MRC d'envisager une certaine récupération des déchets industriels. A titre d'exemple, les écorces, sciures et rognures de bois résultant de l'exploitation des scieries et des usines de bois ouvré peuvent justifier l'établissement de lieux d'entassement de résidus ligneux. De tels lieux facilitent la récupération de ces matières et évitent du même coup de nombreux problèmes liés à leur élimination dont notamment, celui de la durée de vie écourtée des lieux d'enfouissement sanitaire.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

Les villes de Farnham, Cowansville, Bedford et Lac-Brome regroupent un grand nombre d'industries. La MRC compte également de nombreuses sablières et plusieurs sont situées à proximité de secteurs urbanisés.

Objectif: assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens, ainsi que pour la vie animale et végétale.

Orientations et projets

Le ministère veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides de même que les émissions sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ces règlements contiennent également des normes de localisation dont pourrait tenir compte le document complémentaire. Les problèmes de poussières, d'odeurs, de bruits et de vibrations associés au fonctionnement de certaines industries telles les pâtes et papiers, les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux peuvent par exemple constituer un inconvénient majeur au développement, à proximité, d'une zone résidentielle.

L'établissement de zones tampons, comme la prise en considération de la direction des vents dominants, favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes sur certains usages plus sensibles de l'environnement (développement résidentiel, aires de conservation, activités récréatives, etc.). La MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité des industries susceptibles d'être impliquées dans des catastrophes écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile, par les services de protection publique de chaque municipalité.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement, et plus particulièrement son contenu normatif, constitue une des armes les plus efficaces pour lutter contre les problèmes de bruit. A cet égard, le ministère prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales, de l'Habitation et des Transports, un guide qui contiendra entre autres des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1)

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", **SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:**

1. - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2. - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3. - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4. - le plancher de la fondation doit être construit avec une contredalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5. - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6. - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7. - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8. - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9. - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10. - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, **Guide pour la délimitation des zones dangereuses**, p. 39.

ANNEXE II

Information relative aux lieux d'élimination des déchets dangereux

ANCIEN LIEU D'ÉLIMINATION DE LA MÉTALLURGIE FARNHAM

PROPRIÉTAIRE: Métallurgie Farnham Inc.

LOCALISATION: ville de Farnham, au nord de la rivière Yamaska

NATURE DES DÉCHETS: sables de fonderie contamins de phénols

IMPACTS POTENTIELS: contamination sectorielle de la rivière Yamaska et contamination de la nappe d'eau souterraine

No.: 05-02 **Catégorie:** II

La Métallurgie Farnham inc. qui a fermé ses portes en 1981 est située à Farnham, à près de 300 mètres au nord de la rivière Yamaska. Le terrain de cette entreprise fut utilisé de 1978 à 1981 pour l'élimination de quelque 45 000 tonnes de sables de fonderie contaminés de phénols.

Situé dans une plaine, ce terrain est principalement drainé en surface par des fossés se déversant dans la rivière Yamaska. Trois puits privés sont creusés à moins de 300 mètres. La prise d'eau municipale de Farnham est sise à plusieurs kilomètres en amont.

La présence de phénols et le drainage de ce lieu font craindre une contamination sectorielle de la rivière Yamaska. La nappe d'eau souterraine pourrait également être contaminée et les puits privés sis à proximité sont menacés. Compte tenu de ce risque potentiel pour l'environnement et la santé publique, ce lieu est classé dans la catégorie II.

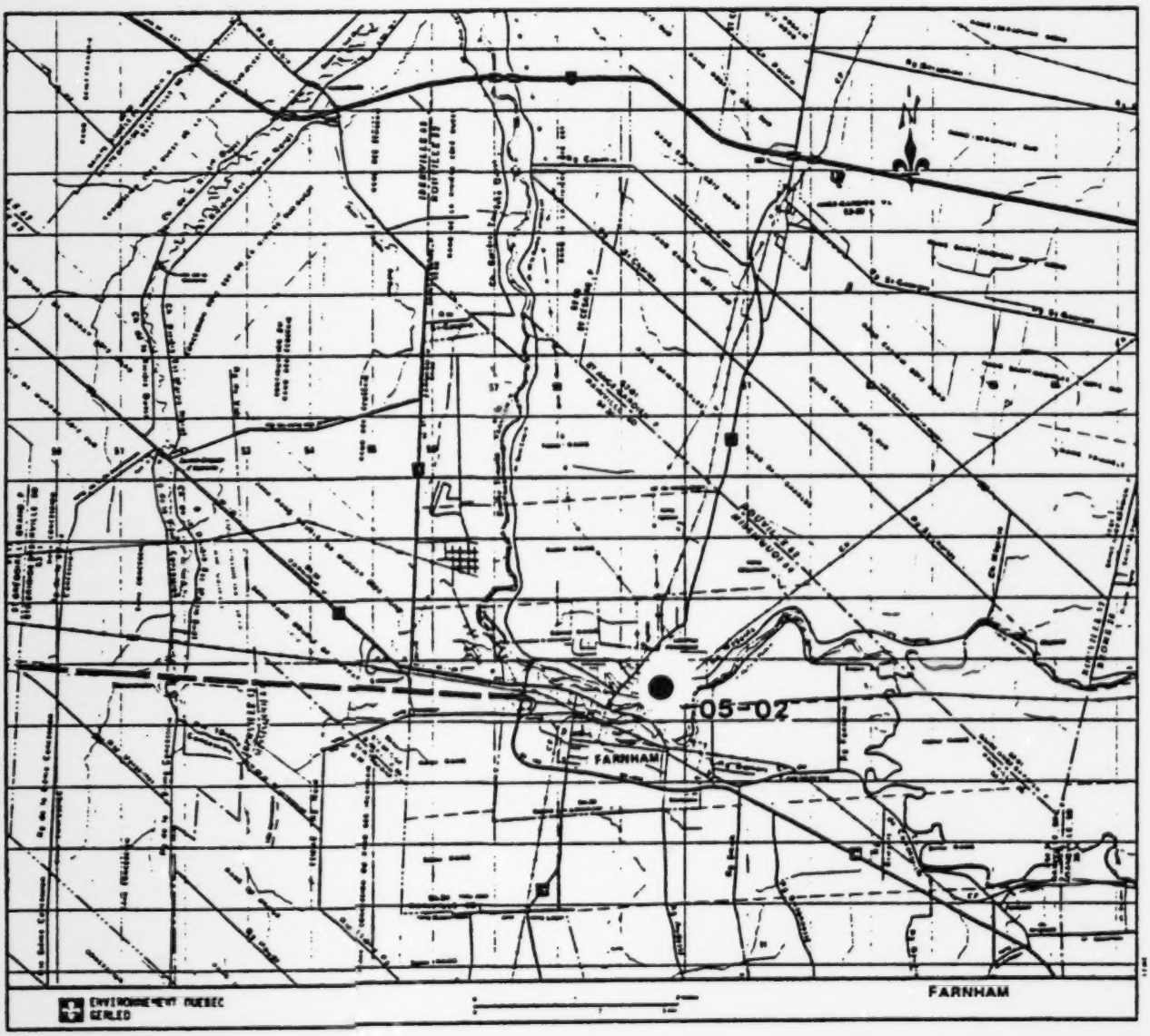
05-02
FARNHAM
FARNHAM
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
GENLED

ANCIENNES LAGUNES DÉSAFFECTÉES DE LA COMPAGNIE CLAIROL

PROPRIÉTAIRE: Clairol Canada

LOCALISATION: ville de Lac-Brome, lot 976 du Rang 8

NATURE DES DÉCHETS: boues faiblement contaminées d'huile et de graisse, de phénols, de sulfonates, de phosphore et d'ammoniac

IMPACTS POTENTIELS: faible contamination de la nappe d'eau souterraine

No.: 05-10 **Catégorie: III**

Les anciennes lagunes de la compagnie Clairol sont situées à Lac-Brome, à trois kilomètres au sud-ouest du lac Brome. De 1971 à 1976, elles ont recueilli les eaux usées de l'usine Clairol. En 1976, elles furent désaffectés et les quelque 10 000 mètres cubes d'eau recueillis furent acheminées pour traitement dans d'autres lagunes sises à proximité des lagunes de traitement des égouts de la municipalité du Lac-Brome.

Les eaux usées provenant de Clairol sont faiblement contaminées d'huile et de graisse, de phénols, de sulfonates, de phosphore et d'ammoniac. La nature de ces contaminants et du milieu dans lequel les anciennes lagunes sont situées laissent craindre une faible contamination de la nappe d'eau souterraine. Cette contaminatio éventuelle ne menace toutefois aucunement la santé publique.

La compagnie Clairol a fait entreprendre une étude hydrogélogique prévoyant l'échantillonage de puits témoins. La première phase de cette étude a été déposée dernièrement au ministère de l'Environnement. Une deuxième phase est en voie de réaloisation et les résultats qui seront connus bientôt de réalisation et les résultats qui seront connus bientôt permettront de déterminer s'il y a effectivement une contamination de la nappe d'eau souterraine. D'ici à ce que l'absence de contamination soit démontrée, les lagunes désaffectés sont classées de façon préventive dans la catégorie III.

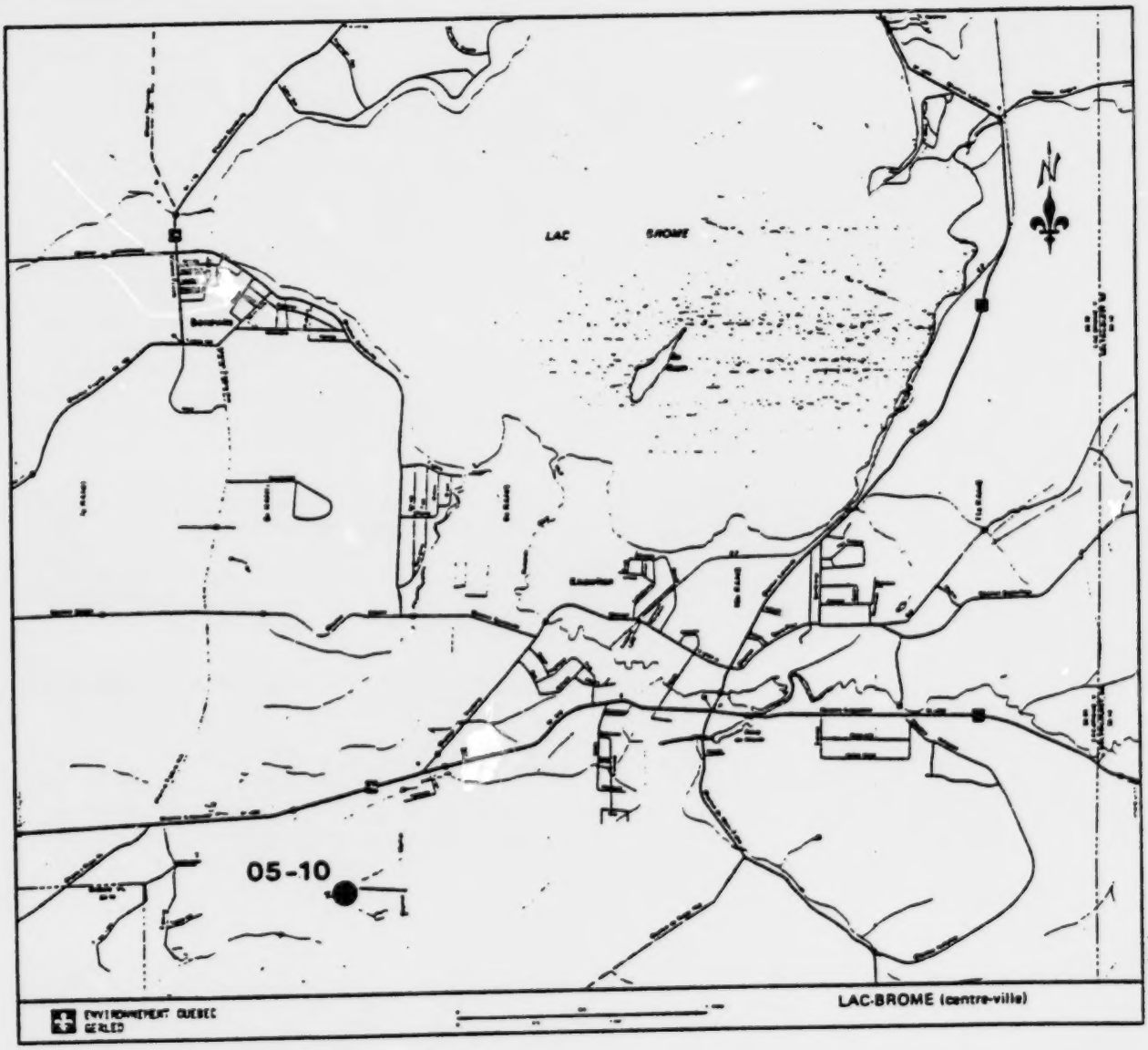
LAC
BROME
N
05-10
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
GERLED
LAC-BROME (centre-ville)

ANNEXE III

Localisation des projets
de réserve écologique

4.9.5.6

COLLINES-SAINT-ARMAND

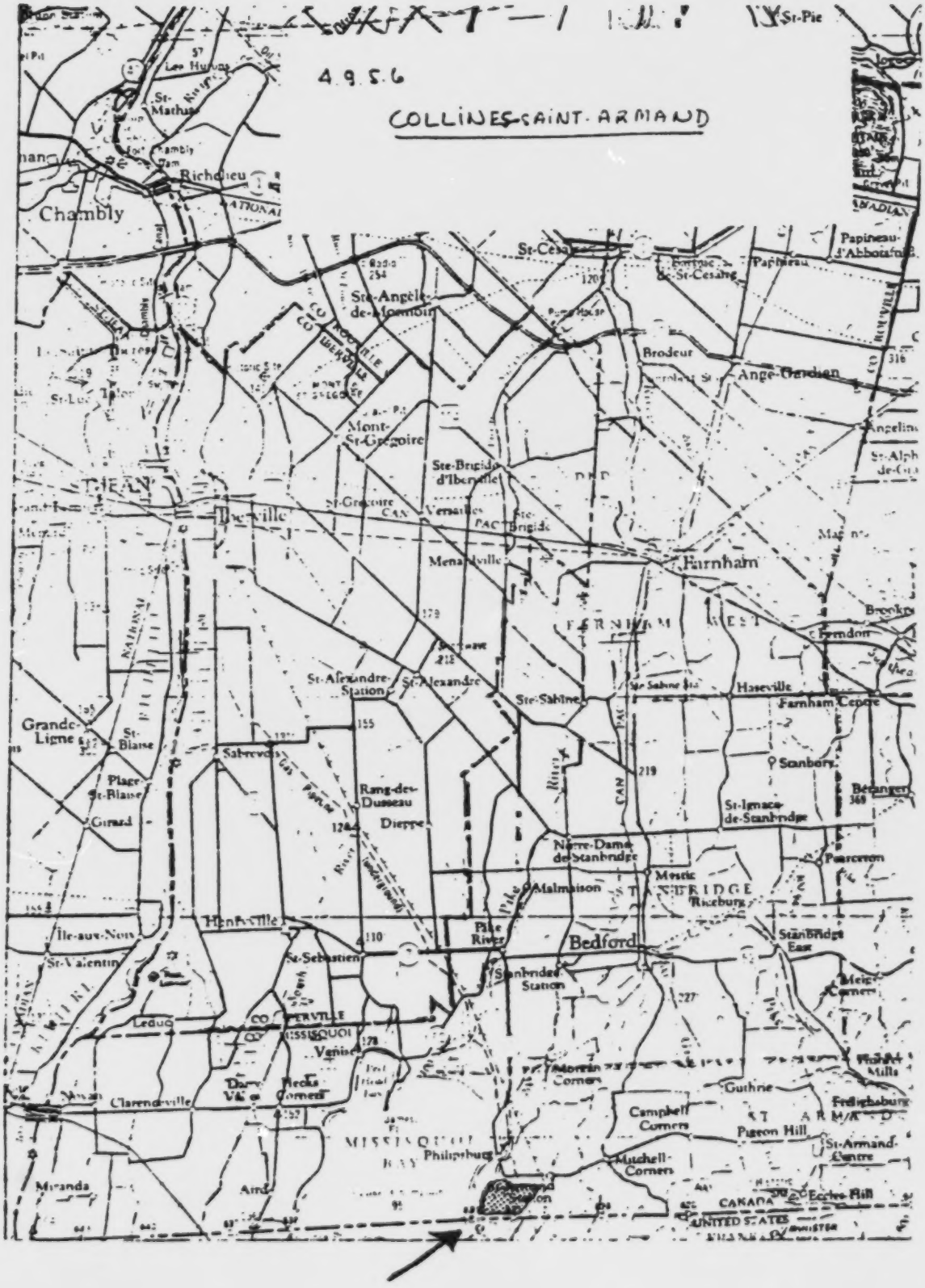

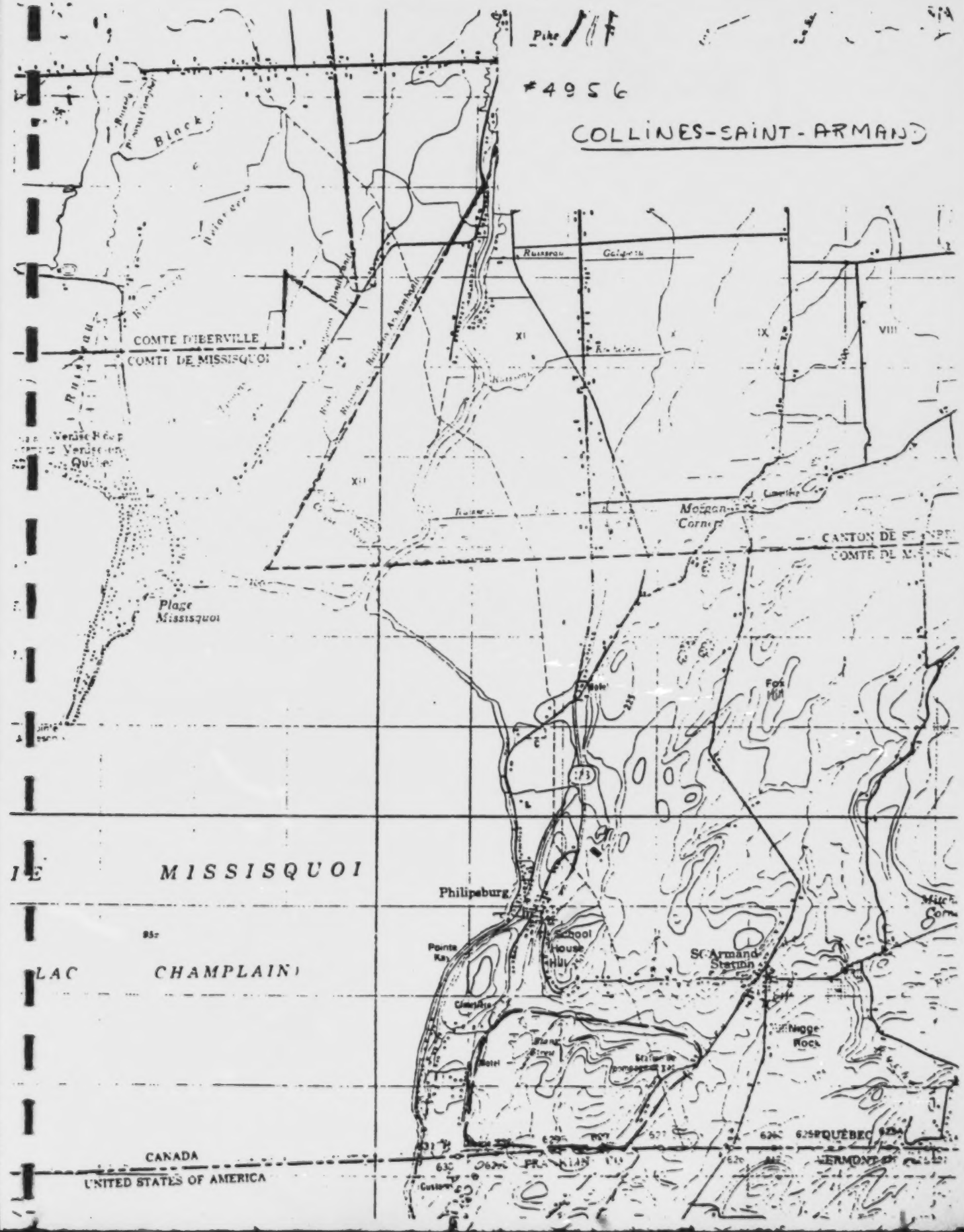
#4956
COLLINES-SAINT-ARMAND
COMTE D'IBERVILLE
COMTE DE MISSISQUOI
Plage Missisquoi
MISSISQUOI
LAC CHAMPLAIN
Philipsburg
Pointe Kay
School House Hill
St-Armand Station
Nigger Rock
CANADA
UNITED STATES OF AMERICA
QUÉBEC
VERMONT

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes; la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages;

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains;

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles;

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement; elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Ainsi, à la demande des municipalités de Sainte-Sabine, de Sutton et de Farnham, la Société d'habitation du Québec a prévu la réalisation des projets suivants:

Municipalité	**Projet**	**Étape (jan. 1985)**
Sainte-Sabine	6 logements pour familles	Planification
	10 logements pour personnes retraitées	
Sutton	10 logements pour personnes retraitées	Planification
Farnham	12 logements pour familles	Planification

HYDRO-QUÉBEC

Le présent document a pour buts de donner une vue d'ensemble des activités d'Hydro-Québec dans le Sud du Québec ainsi que d'identifier et de situer, plus particulièrement, les équipements de l'entreprise ainsi que les projets qu'elle prévoit réaliser sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi dans la mesure où ces projets sont susceptibles d'influer sur l'élaboration du schéma d'aménagement.

Dans ce document, on entend par Sud du Québec la partie de la province comprise entre le Saint-Laurent au nord-ouest, la frontière américaine au sud et à l'est, et la rivière Ouelle au nord-est. Le Sud du Québec est subdivisé en sept territoires, qui regroupent plusieurs MRC: celui dont il est plus précisément question ici est le territoire Richelieu-Yamaska dont fait partie la MRC de Brome-Missisquoi.

Afin de situer les activités d'Hydro-Québec dans un contexte global, ce document définit en premier lieu les équipements qui composent le réseau électrique de l'entreprise. Il décrit ensuite de façon très succincte l'organisation des régions du Sud du Québec, les principales caractéristiques du réseau les desservant ainsi que son évolution prévisible. La troisième partie présente l'historique et la description des réseaux qui desservent le territoire Richelieu-Yamaska. Ce document décrit également les principales installations existantes ainsi que les projets d'Hydro-Québec dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi. Finalement, un tableau synoptique indique les projets dont la réalisation est prévue d'ici 1989 et qui pourraient éventuellement influencer l'élaboration du schéma d'aménagement de cette MRC.

En annexe la carte A situe les équipements de production et de transport qui alimentent le Sud du Québec tandis que les cartes B et C montrent respectivement les installations principales d'Hydro-Québec et ses projets pour la période de 1984 à 1989, dans le territoire Richelieu-Yamaska.

1. LES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Le réseau électrique d'Hydro-Québec se compose d'équipements de production, d'équipements de transport, de répartition et de distribution et enfin, d'équipements de télécommunication. On trouvera, à la suite de la description de ces équipements, des précisions sur le processus qui mène à leur réalisation et sur les utilisations particulières des propriétés d'Hydro-Québec.

1.1 Équipements de production

La majeure partie de la production d'électricité d'Hydro-Québec est assurée par des centrales hydro-électriques formant de vastes complexes de production sur des bassins hydrographiques situés en général loin des grands centres de consommation.

La mise en valeur d'un potentiel hydro-électrique nécessite d'importants travaux d'aménagement et la mise en place d'ouvrages et d'équipements entraînant des modifications aux conditions de base du milieu tant humain que naturel. Ces aménagements comprennent généralement la mise en place d'une infrastructure d'accès (route, port, aéroport, etc.), la construction d'un barrage et de digues dans le but de créer un réservoir et de régulariser le débit du cours d'eau, la construction d'une centrale, de postes et de lignes de transport.

Une centrale nucléaire et des équipements thermiques complètent le parc de production d'Hydro-Québec. Ces centrales, dites de pointe, sont conçues pour produire pendant un nombre d'heures limité chaque année et sont localisées à proximité des grands centres de consommation.

1.2 Postes et lignes de transport

Ces équipements comprennent les postes de transformation, les postes de manoeuvre et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des centrales, jusqu'aux abords des centres de consommation. Notons que certaines lignes de transport servent à l'interconnexion du réseau d'Hydro-Québec avec les réseaux voisins.

Les lignes et les postes de transport ont des impacts différents sur l'aménagement du territoire. Les lignes de transport sont en effet des équipements linéaires qui requièrent, pour leur implantation, des emprises d'une largeur pouvant aller jusqu'à 75 m environ pour une ligne à 735 kV. Ces emprises font généralement l'objet d'acquisition de servitudes par Hydro-Québec. Dans l'état actuel des choses, les lignes de transport d'Hydro-Québec relient principalement les complexes Manic - Outardes, Churchill Falls et La Grande aux centres importants du Sud de la province. Elles traversent donc de très vastes étendues de territoire et, partant, un grand nombre de municipalités régionales de comté.

Les postes de transport quant à eux peuvent davantage se comparer, du point de vue de l'aménagement, à des équipements industriels (usines, etc.). Ce sont en effet des équipements ponctuels, qui occupent une superficie pouvant aller jusqu'à 600 m X 700 m, pour un poste à 735 kV, et ils sont construits sur des terrains qui appartiennent à Hydro-Québec. Ils contiennent les appareils de sectionnement (sectionneurs et disjoncteurs) et les transformateurs de puissance.

1.3 Postes et lignes de répartition

Ces équipements comprennent les postes et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des installations de transport jusqu'aux centres de consommation locaux, où la distribution se fait jusqu'aux consommateurs.

Une ligne de répartition peut traverser plusieurs municipalités régionales de comté. La largeur d'emprise requise est, en général, d'environ 35 à 40 m mais, selon le niveau de tension de la ligne, le nombre de circuits installés, les difficultés d'accès pour l'entretien, etc., cette largeur peut varier d'un minimum de 25 m à un maximum de 60 m. Les postes de répartition sont, comme les postes de transport, des équipements ponctuels et ils occupent une superficie pouvant aller jusqu'à 250 m x 275 m.

1.4 Postes et circuits de distribution

Les postes de distribution sont ceux qui alimentent les circuits de distribution, tandis que ces circuits sont ceux qui alimentent les clients.

Les postes de distribution peuvent occuper des superficies variant de 140 m x 140 m à 230 m x 230 m, selon leur niveau de tension et leur capacité de transformation. Pour des raisons économiques et pour une meilleure continuité du service, ils doivent être situés le plus près possible des centres de charge.

Les circuits de distribution, pour leur part, sont des équipements linéaires, essentiellement aériens, qui longent presque toujours le réseau routier. Ils ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement et, conformément aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils ne seront pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

La distribution souterraine, quant à elle, peut se justifier pour des raisons techniques ou pour des considérations relevant de l'esthétique et de l'urbanisme. L'entreprise est prête à collaborer avec toute organisation ou tout individu qui demande l'établissement de la distribution souterraine. Cependant, l'organisation ou l'individu qui en fait la demande devra assumer la responsabilité financière de ces projets selon les politiques en vigueur à Hydro-Québec.

1.5 Équipements de télécommunication

Ces équipements, en termes d'infrastructures, sont principalement composés de tours micro-ondes qui relient les postes entre eux.

Ces tours ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement. Cependant, elles entraînent quelquefois la mise en place d'infrastructures d'accès, principalement des routes, qui peuvent avoir une influence, sinon sur les schémas, du moins sur les plans d'urbanisme.

A part quelques installations majeures, les équipements de télécommunication ne seront donc pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

1.6 Réalisation des équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec: horizons de planification

Les équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec sont planifiés selon un horizon de 10 à 15 ans. On doit cependant établir une distinction entre les équipements devant être réalisés dans les cinq prochaines années, d'une part, et les équipements dont la réalisation est envisagée pour plus tard, d'autre part.

Les équipements qui doivent être réalisés dans les cinq prochaines années sont à un stade avancé de planification, de conception ou d'ingénierie. Dans plusieurs cas, ils ont de plus fait l'objet d'activités d'information et de consultation auprès des publics concernés. La probabilité qu'ils soient réalisés est donc élevée et l'entreprise peut par conséquent fournir des informations assez précises à leur sujet.

Hydro-Québec ne peut par contre fournir de renseignements précis sur les équipements dont la réalisation n'est envisagée que pour une période ultérieure, c'est-à-dire pour cinq à quinze ans dans le futur. Hydro-Québec peut tout au plus signaler les hypothèses de travail qui sont considérées pour satisfaire aux besoins d'électricité à long terme.

De plus, Hydro-Québec croit nécessaire de souligner que tant que la construction d'un équipement n'a pas débuté, il demeure possible que cet équipement ne soit pas réalisé. Il peut même arriver qu'un projet dont la construction a débuté soit remis en cause, et que la mise en service de ce projet soit retardée ou qu'il soit abandonné. Les équipements font en effet l'objet d'une révision continue en fonction de l'évolution de la demande et, à mesure que les besoins se précisent, d'autres solutions mieux adaptées peuvent venir remplacer certaines solutions retenues à l'origine. Finalement, la réalisation d'un équipement dépendra de l'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi d'Hydro-Québec, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la protection du territoire agricole et, éventuellement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.7 Propriétés d'Hydro-Québec

Hydro-Québec possède des terrains et des servitudes pour construire des centrales, des postes, de lignes, des tours de télécommunication et des bâtiments. Des parties de ces propriétés peuvent se prêter à d'autres utilisations (récréative, sportive, de conservation, etc.). Hydro-Québec consent donc à certaines utilisations de ses terrains par des tiers et les facilite même, lorsqu'elles sont compatibles avec les activités de l'entreprise.

Malgré la faible fréquence de ses interventions dans les emprises de lignes, en vue de contrôler la végétation, Hydro-Québec doit s'y garantir un accès permanent, tant pour des raisons d'entretien que pour remédier aux pannes; elle doit également protéger ses installations contre des dommages éventuels et assurer la sécurité du public. Sous réserve de ces contraintes, Hydro-Québec accepte que certaines emprises de lignes puissent faire l'objet d'utilisations non énergétiques lorsque ces utilisations sont

compatibles avec les activités de l'entreprise. Mentionnons la principale, l'agriculture, ainsi que l'aménagement de parcs, de pistes cyclables et de certaines infrastructures publiques.

2. LE SUD DU QUÉBEC

Ce chapitre décrit globalement l'organisation du Sud du Québec au point de vue électrique, tel que représenté sur la carte A mise en pochette à la fin de de document (voir cartes d'Hydro-Québec). Le Sud du Québec compte trente-sept municipalités régionales de comté.

Pour ses besoins administratifs, Hydro-Québec a partagé cette partie de la province en trois régions administratives: la région Richelieu et le sud des régions Mauricie et Montmorency. Les limites de ces régions, indiquées à la carte A, sont dues en grande partie à l'historique des réseaux qui les alimentent. Une quatrième unité administrative, la région Maisonneuve, s'occupe des questions relatives à la production et au transport d'énergie; elle chevauche le territoire de la région Richelieu sur la rive-sud métropolitaine à l'ouest du Richelieu.

2.1 Historique

Avant la nationalisation de 1963, le Sud du Québec était desservi par trois grandes compagnies privées, quelques coopératives et des sociétés municipales. Depuis, seuls une coopérative et trois réseaux municipaux sont demeurés autonomes.

- Les compagnies

A partir de la fin du XIXe siècle, de nombreuses compagnies locales implantèrent des petites centrales hydro-électriques et thermiques près des centres industriels. Des regroupements successifs devaient permettre ensuite le développement de réseaux desservant de plus en plus d'abonnés; ils aboutirent, dans les années 1920, au partage du territoire entre trois principales compagnies. La Southern Canada Power Company desservait l'est de l'actuelle région Richelieu; la Quebec Power exploitait son réseau entre la rivière la Chaudière et le Bas-du-Fleuve, territoire actuellement sous la juridiction de la région Montmorency. Quant à la Shawinigan Water and Power Company, elle couvrait la plus grande partie du Sud du Québec.

La capacité de production hydro-électrique de ces régions étant très limitée, l'énergie provenait essentiellement de la Mauricie. La construction de la première grande centrale thermique du Québec à Tracy fut décidée en 1961, peu avant la nationalisation.

- Hydro-Québec

La Montreal Light, Heat and Power cédait à Hydro-Québec en 1944 trois centrales au sud du Saint-Laurent; une seule s'avéra rentable: la centrale

au fil de l'eau de Beauharnois dont la construction fut poursuivie. Hydro-Québec opta ensuite pour des sites de production plus éloignés et développa la technologie du transport à très haute tension.

Vers 1970, parallèlement à l'édification d'un réseau à 735 kV autour de Montréal, quelques centrales thermiques ainsi que l'Institut de recherche en électricité du Québec (IREQ) furent implantés dans le Sud du Québec. De plus, Hydro-Québec entreprit de rénover les lignes des anciennes compagnies et de normaliser les niveaux de tension.

2.2 Grandes caractéristiques du réseau d'Hydro-Québec et principales installations

La demande du Sud du Québec est d'environ 7000 MW, alors que la capacité des centrales Beauharnois et Gentilly 2 est inférieure à 2000 MW. La structure du réseau d'Hydro-Québec y est donc influencée surtout par la nécessité de transporter l'énergie produite dans le nord du Québec vers le sud et la région métropolitaine. On trouve près du fleuve et autour de Montréal un réseau de transport à 735 kV, où aboutissent les lignes en provenance de Churchill Falls et des complexes Manic-Outardes et La Grande. De plus, des lignes d'interconnexion relient le réseau d'Hydro-Québec à ceux de plusieurs états américains et à celui de l'Ontario.

Les réseaux de répartition rayonnent à partir des postes de transport vers les régions industrielles et résidentielles. L'organisation des anciennes compagnies influe grandement sur la structure de ces réseaux. La carte A montre les postes de répartition à 230-120 kV et 315-120 kV et les lignes de répartition dont la tension est supérieure à 120 kV. Les équipements à 120 kV et moins sont traités au chapitre suivant.

Hydro-Québec utilise également des équipements de télécommunication pour exploiter son réseau électrique. Dans le Sud du Québec, ces équipements consistent en un réseau de liaisons hertziennes comprenant des stations à l'intérieur de certains postes et d'autres, répétitrices, reliant les postes entre eux.

2.3 Orientations d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations

Au cours des cinq prochaines années, Hydro-Québec prévoit, dans le Sud du Québec, renforcer le réseau de transport à 735 kV ainsi que les réseaux de répartition à 230 et 120 kV. L'entreprise compte aussi augmenter sa capacité d'interconnexion vers le sud et construire des installations d'envergure variable pour alimenter des clients industriels.

A plus long terme, le Sud du Québec restera une région plus consommatrice que productrice, mais il est possible que sa capacité de production soit légèrement augmentée. Par ailleurs, on envisage de renforcer encore le réseau de transport du nord au sud et les interconnexions.

3. LE TERRITOIRE RICHELIEU-YAMASKA

Le territoire Richelieu-Yamaska comprend neuf municipalités régionales de comté, dont la MRC de Brome-Missisquoi. Délimité de façon à donner une description cohérente du réseau de répartition qui alimente cette MRC (voir carte B dans les cartes d'Hydro-Québec mises en pochette à la fin de de document), ce territoire comprend le bassin de la Yamaska et, à l'exception de son embouchure, celui du Richelieu.

3.1 Subdivisions administratives

Le territoire Richelieu-Yamaska fait partie de la région administrative Richelieu d'Hydro-Québec dont le siège régional se trouve à Saint-Hyacinthe. La région est subdivisée en cinq secteurs ayant leurs bureaux dans différentes villes. La partie du territoire située à l'ouest de la rivière Richelieu est aussi sous la juridiction de la région Maisonneuve dont le siège régional est à Montréal, en ce qui concerne l'exploitation des réseaux de transport d'énergie et de répartition régionale.

3.2 Historique

Jusqu'à la nationalisation de 1963, le territoire Richelieu-Yamaska était essentiellement desservi par deux compagnies privées: la Shawinigan Water and Power Company dans la partie ouest et la Southern Canada Power Company à l'est du Richelieu.

Dès la fin du XIXe siècle, des compagnies de Montréal avaient installé des petites centrales sur la Yamaska et le Richelieu, la plus importante étant la centrale Chambly mise en service en 1899, qui alimentait alors Montréal et le réseau de la Southern Canada Power Company. Cette dernière, fondée en 1913 à Sherbrooke, avait regroupé progressivement des réseaux municipaux allant jusqu'à Saint-Jean à l'ouest et Drummondville au nord. Cependant, plusieurs coopératives ainsi que le réseau de Saint-Hyacinthe municipalisé en 1933, formaient des enclaves à l'intérieur de son territoire.

Dès sa fondation, la compagnie s'était efforcée d'attirer des industries dans la région mais, sa production étant minime, elle dut s'alimenter aux centrales mauriciennes de la Shawinigan Water and Power Company. Celle-ci avait étendu son réseau le long du fleuve à partir d'un câble sous-marin aboutissant à Sorel, dès 1900. Elle desservait la banlieue de Montréal et la plupart des villes riveraines du Richelieu et contrôlait financièrement plusieurs autres réseaux.

- Hydro-Québec

Hydro-Québec désaffecta en 1956 la centrale Chambly qui était devenue peu rentable à cause de l'accroissement de production de la centrale Beauharnois. A partir de 1963, l'entreprise acquit l'ensemble des réseaux du territoire, à l'exception de la coopérative de Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

Les réseaux nationalisés fonctionnant à des niveaux de tension différents, Hydro-Québec entreprit de remplacer des installations désuètes par des équipements normalisés assurant une meilleure fiabilité et un moindre coût d'exploitation. Elle édifia également dans les années 1970 la boucle métropolitaine à 735 kV qu'on trouve dans l'ouest du territoire et construisit à la limite de Sainte-Julie et de Varennes son Institut de recherche (IREQ).

3.3 Principales installations du réseau d'Hydro-Québec

Le territoire Richelieu-Yamaska regroupe une population importante dont l'alimentation, en l'absence de tout équipement de production, nécessite de nombreuses infrastructures de transport d'énergie. Il est sillonné par des lignes à 735 kV aboutissant au poste Boucherville et des lignes à 315, 230 et 120 kV qui alimentent les postes de répartition et de distribution. Les lignes à 120 kV rayonnent à partir du poste Saint-Césaire et de trois autres postes de répartition: Varennes, Laprairie et Hériot en périphérie. Ces lignes construites sur des structures en bois ou en acier alimentent dix-sept postes à 120-25 kV, un poste à 120-34 kV et cinq postes à 120-49 kV. Les postes de distribution situés sur le territoire comprennent également, dans la partie la plus densément peuplée, deux postes à 315-25 kV et, plus à l'est, seize postes à 49-25 kV, 49-13 kV, représentés sur la carte B dans les cartes d'Hydro-Québec mises en pochette à la fin de ce document). Celle-ci indique aussi l'emplacement de postes appartenant à des clients industriels, qui sont alimentés à une tension au moins égale à 120 kV.

Les abonnés d'Hydro-Québec sont en majeure partie desservis à partir de circuits de distribution à 25 kV installés en général le long des chemins publics; cependant, dans ce territoire plusieurs circuits ne sont pas conformes à cette règle car ils résultent de la conversion des anciennes lignes de répartition à 49 kV qui ne furent pas implantées nécessairement le long des chemins publics. Ces circuits, exploités à 25 kV, ne sont pas répertoriés dans ce document.

3.4 Orientations d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations

Au cours des cinq prochaines années, Hydro-Québec prévoit construire, dans le territoire Richelieu-Yamaska, un nouveau poste à 120-25 kV permettant de poursuivre le remplacement des équipements à 49 kV, et un poste à 230-25 kV. Trois lignes à 120 kV et 230 kV doivent être construites pour alimenter ces postes ou renforcer le réseau, ainsi qu'une ligne d'interconnexion à 120 kV à la frontière du Vermont. Ces projets sont indiqués à la carte C dans les cartes d'hydro-Québec mises en pochette à la fin de ce document. On prévoit aussi sur le territoire trois projets de construction ou d'agrandissement de bâtiments.

A plus long terme, on étudie la possibilité de reconstruire une petite centrale près de Chambly, ainsi que la réalisation d'autres interconnexions avec le Vermont et la construction de nouveaux postes de distribution sur la rive-sud de Montréal. Les réseaux à 315 kV près du fleuve, à 230 kV et à 120 kV dans le reste du territoire continueront donc d'être renforcés. La disparition graduelle des anciens réseaux non normalisés, dont celui à 49 kV, se poursuivra à un rythme dépendant de l'évolution de la demande, afin d'assurer la meilleure qualité de service au meilleur coût.

4. PRINCIPALES INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

La carte B mise en pochette à la fin de ce document montre le réseau électrique existant d'Hydro-Québec dans la MRC de Brome-Missisquoi, dont la charge est alimentée principalement par le poste Saint-Césaire situé dans la MRC de Rouville.

4.1 Répartition et postes de distribution

Deux lignes à 120 kV en provenance du poste de répartition Saint-Césaire à 230-120 kV alimentent d'une part, les postes de distribution à 120-25 kV Bedford et Farnham et d'autre part, le poste de répartition et de distribution à 120-49/25 kV Cowansville. Une ligne à 120 kV relie également le poste Bedford au poste à 120-25 kV Saint-Sébastien dans la MRC du Haut-Richelieu.

La desserte locale est assurée par le réseau à 49 kV reliant entre eux les quatre postes situés dans la MRC: Knowlton à 49-13 kV, Sutton à 49-25 kV, Cowansville à 120-49 kV et Farnham à 49-25 kV ainsi que le poste Bromont dans la MRC de La Haute-Yamaska. En périphérie, les postes Stukely, Cleveland, et Saint-Césaire renforcent l'alimentation à 49 kV des postes de distribution situés à l'intérieur de la MRC.

5. PROJETS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Selon la planification actuelle (décembre 1984), Hydro-Québec n'a qu'un seul projet à court terme dans cette MRC: l'implantation d'une ligne d'interconnexion visant à fournir de l'énergie électrique au Vermont à partir de septembre 1985. Ce projet d'addition au réseau est indiqué sur la carte C (voir cartes d'Hydro-Québec mises en pochette à la fin de ce document.

5.1 Équipements du réseau électrique

Une ligne à 120 kV sera construite à partir du poste Bedford jusqu'à la frontière du Vermont. Cette ligne d'interconnexion, d'une longueur de 17,7 km en territoire québécois, permettra d'acheminer au poste Highgate situé au Vermont une puissance d'au moins 125 MVA.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'accroissement de la capacité d'interconnexion d'Hydro-Québec avec les réseaux voisins. L'énergie qui sera ainsi exportée provient d'importants surplus dont on prévoit disposer jusqu'au début des années 1990; les échanges entre les deux réseaux en question seront facilités. L'entreprise a identifié les impacts de ce projet sur l'environnement et prévu les mesures d'insertion afférentes. Les autorisations gouvernementales nécessaires ont été obtenues.

De plus, quelques modifications mineures devront être apportées à certains postes d'Hydro-Québec pour assurer le maintien de la qualité du service régional.

5.2 Sommaire des projets d'Hydro-Québec pour la période 1984-1989

PROJET	OBJECTIF	COUT D'IMMOBILISATION (EN $ DE 1984)	MISE EN SERVICE
Ligne d'inter-connexion à 120 kV (17,7 km)	Exporter de l'énergie excédentaire et faciliter l'entraide entre les réseaux d'Hydro-Québec et de la VELCO au Vermont	4 500 000	1985

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet I de l'Entente auxiliaire Canada--Québec sur le développement industriel pour offrrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, acquérir des terrains à des fins industrielles. Concernant la situation prévalant dans la MRC de Brome-Missisquoi, les superficies actuellement disponibles pour les développements industriels totalisent environ 150 hectares et il n'y aurait pas lieu à court ou moyen terme de prévoir un agrandissement des parcs industriels existants. Toutefois, le ministère encourage les municipalités qui le désirent à créer de petites zones industrielles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation si le besoin se fait sentir. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. A cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du ministère, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

A cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice projette de relocaliser le bureau d'enregistrement de Bedford. Il projette également certains réaménagements au centre de détention et au Palais de justice de Cowansville. Les coûts estimés pour ces projets sont d'environ 300 000 $.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Brome- Missisquoi peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

La MRC de Brome-Missisquoi occupe un vaste territoire, partagé entre le bassin de la rivière Richelieu à l'ouest et la chaîne des Appalaches à l'est. C'est avant tout un paysage de transition, plus tout à fait agraire et conservant une bonne partie de son couvert forestier, sur lequel se superposent, à certains endroits, des composantes récréo-touristiques. C'est surtout dans la partie est du territoire que se manifeste la présence de ces équipements et que se concentre également la population. Alors que les possibilités liées à la ressource eau sont limitées et passablement développées, la montagne offre encore des perspectives intéressantes d'exploitation.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

La MRC de Brome-Missisquoi n'offre peut-être pas un niveau d'équipement comparable à celui que l'on trouve chez ses voisines de la Montérégie, mais elle présente néanmoins une infrastructure récréative diversifiée et dont certaines des composantes sont également utilisées par une clientèle

extérieure. La pratique des activités liées à l'eau est favorisée par la présence de 1 500 mètres de plage publique, de deux ports de plaisance, de quatre quais et de quatre rampes de mise à l'eau. La présence d'une dizaine de terrains de camping, de trois écoles d'équitation et de deux hippodromes vient élargir l'éventail des possibilités de pratique de loisir au cours de la saison estivale, alors que les aménagements pour le ski alpin, le ski de randonnée et la motoneige assurent une offre intéressante pour la pratique du loisir de plein air hivernal.

L'envergure des centres de ski alpin dépasse les besoins locaux. En effet on a su exploiter cette ressource naturelle que constitue la montagne; c'est ainsi que le mont Sutton est considéré comme l'un des pôles touristiques du Québec. Avec un dénivelé de 460 mètres, il se révèle un centre majeur, de catégorie internationale. La région compte également le mont Glen (323 mètres), classé centre intermédiaire de niveau régional, avec une fréquentation de jour. Les cinq centres de ski de randonnée de la MRC offrent pour leur part un total de 165 kilomètres de pistes et on y trouve plus de 300 kilomètres de sentiers de motoneige, également distribués dans cinq centres.

La villégiature est surtout concentrée dans la partie est du territoire et elle est à l'origine d'une augmentation de près de 15% de la population résidante; plus de 2 000 résidences secondaires font de cette MRC la troisième en importance au sein de la Montérégie. Elle accapare de ce fait, un peu plus de 10% de la fréquentation totale de ce secteur.

La MRC compte également deux camps de vacances et une auberge de jeunesse; ces trois établissements ont une capacité totale d'hébergement de 140 lits. L'un des camps, ouvert à l'année, offre comme activité principale un programme de loisir scientifique; il s'adresse à tous, jeunes et adultes, individus et groupes. Le second accueille les déficients mentaux; il reçoit du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche une subvention au fonctionnement.

En regard de ses caractéristiques physiques et des possibilités qu'il recèle, le territoire de la MRC est reconnu comme ayant un fort potentiel récréo-touristique; ses lacs et ses montagnes font qu'on établit souvent une analogie entre ce dernier et la région des Laurentides, quoique la réalisation de son potentiel en soit moins avancée.

1.2 La faune

1.2.1 La faune aquatique

Le réseau hydrographique est principalement constitué par le bassin de la rivière Yamaska drainant près de 48% du territoire, et par celui de la rivière aux Brochets et de son embranchement nord, drainant 34% de la MRC.

Les rivières Sutton et Missisquoi drainent le secteur sud-est du territoire, soit quelque 14%. La branche sud-est de la rivière Yamaska coule entièrement à travers la MRC, sur une distance de 40 kilomètres, alors que le cours principal est morcelé en quatre tronçons, totalisant 33 kilomètres. Les principaux plans d'eau du territoire sont le lac Brome et la baie Missisquoi. Le lac Brome occupe 14,53 kilomètres carrés et est peu profond (12,8 mètres); le diagnostic écologique porté classe ce lac comme étant eutrophe. Les autres plans d'eau sont le lac Davignon (Cowansville), bassin de retenue aménagé en 1967, le lac Selby et l'étang Sallys.

La faune aquatique de la MRC est représentée en majorité par des espèces de poissons "d'eau fraîche"; elle vit dans des milieux au niveau trophique élevé, ayant une biomasse riche et diversifiée, tant par le nombre d'individus que par la variété des espèces qui la composent.

Dans le lac Brome où l'activité biologique est intense, l'espèce dominante est la perchaude; s'y ajoutent 13 autres espèces, sans compter les nombreuses espèces de cyprinidés. La pêche récréative s'y pratique en toutes saisons. L'hiver, on enregistre un taux élevé de capture de perchaude, soit 97% des spécimens recensés en 1978. Les six tributaires du lac Brome abritent, dans leur ensemble, une vingtaine d'espèces; cependant ce sont les cyprinidés, le meunier noir et l'umbre de vase qui prédominent. De l'omble de fontaine a déjà été capturé dans trois de ces ruisseaux; la truite arc-en-ciel et la truite brune l'ont été également. Enfin, le tributaire qui traverse le village de Brome abrite les trois espèces. En raison de la présence de concentrations importantes de poissons en période de reproduction au printemps, les tributaires, de même que l'émissaire du lac Brome, sont désignés eaux de pêche interdite durant la période qui s'étend de la fonte des neiges jusqu'au début du mois de juin; toute pêche y est interdite sur une distance de 1,6 kilomètre à partir du lac Brome. Le doré jaune et le brochet sont les espèces qui utilisent le plus ces cours d'eau et les plaines d'inondation, au printemps. Les autres espèces frayant à la même époque sont l'achigan à petite bouche, la perchaude et la truite arc-en-ciel. Les tributaires sont également utilisés par les salmonidés se reproduisant à l'automne.

La faune ichtyenne est très abondante et diversifiée à la baie Missisquoi (environ 45 espèces de poissons). La richesse du milieu est associée aux crues printanières, intenses et prolongées; celles-ci créent sur les terres basses, des zones humides, qui fournissent un milieu propice à la reproduction et au développement de nombreuses espèces de poissons, d'amphibiens et de reptiles. Plusieurs de ces secteurs se sont trouvés jusqu'à présent protégés d'un développement incontrôlé, en raison de la forte intensité des crues, qui les rendaient moins attrayants.

A la baie Missisquoi, la pêche d'hiver attire annuellement plus de 25 000 pêcheurs; la clientèle provient largement de l'extérieur du territoire. Les effets de cette activité saisonnière sur l'économie régionale n'ont jamais été évalués, mais ils sont certainement importants.

Dans sa partie amont (i.e. aux environs du lac Brome), la rivière Yamaska coule en milieu boisé où elle présente une alternance de petits rapides sur fond rocailleux entrecoupés de bassins peu profonds. Dans la section suivante, les secteurs d'eau calme sont plus importants en étendue et en profondeur. Dans l'ensemble, 28 espèces de poissons y ont été inventoriées.

La rivière aux Brochets compte quelque 26 espèces de poissons. La portion de la rivière qui s'étend de Notre-Dame-de-Stanbridge jusqu'à son embouchure est désignée eau de pêche interdite, du 1er avril au 12 mai de chaque année. Tout ce secteur est considéré comme un milieu extrêmement favorable à la fraye du doré jaune, une des espèces les plus recherchées des pêcheurs récréatifs de la région. L'achigan à petite bouche utilise le même milieu au cours de la période de fraye; toutefois, les rapides rocheux en aval de Saint-Pierre-de-Véronne à Pike River semblent constituer la zone la plus utilisée. Un phénomène additionnel réaffirme l'importance de ce cours d'eau: la lamproie marine (Petromyzon marinus) l'emprunte, à son tour, en période de reproduction. La zone de fraye se situe aux environs de Sainte-Sabine et est l'un des rares sites de reproduction de cette espèce connu dans la région. Enfin à l'automne, durant la période précédant la prise des glaces, la rivière est souvent le site d'une montée importante de ménés émeraudes. Les pêcheurs de poissons-appâts surveillent de près cet événement et en profitent pour constituer leur réserve en vue de la pêche d'hiver à travers la glace.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a procédé à plusieurs ensemencements de poissons dans les lacs et cours d'eau de la MRC au cours de la période comprise entre 1960 et 1980: ensemencements de salmonidés dans les rivières Yamaska, Missisquoi et Sutton et dans certains petits plans d'eau, ensemencements de doré jaune dans les lacs Brome et Davignon et également de perchaude dans ce dernier. Depuis 1981, un programme d'ensemencement d'omble de fontaine et de truite arc-en-ciel, appelé "dépôt-retrait" est en vigueur au lac Davignon; le site reçoit une grande quantité de poissons afin de répondre à la forte pression de pêche exercée par les résidents de la région.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a émis en 1984 six permis de pisciculture dont cinq offrent l'activité de pêche en étang sur leur propriété; ces détenteurs sont localisés à Abercorn, Frelighsburg, Dunham, Bedford et Sutton. Par ailleurs, il n'y a qu'un seul détenteur de permis pour le commerce des poissons-appâts, bien que tous les détenteurs de permis de la région de Montréal puissent accéder au territoire.

La pratique de la pêche récréative est soutenue, à la baie Missisquoi et à la rivière aux Brochets, par quatre entreprises offrant des services de guide, de location et la vente d'articles divers, alors qu'à Bondville un cinquième fournisseur dessert le lac Brome.

Enfin, la MRC compte des zones humides dont le potentiel d'utilisation par la faune et l'importance varient d'un site à l'autre. Un certain nombre d'entre elles ont une capacité réduite de rétention des eaux et par conséquent sont moins favorables, parce que les conditions de vie peuvent

différer d'une année à l'autre. Les zones offrant le plus de potentiel sont situées au sud du lac Brome à l'embouchure de la rivière aux Brochets. Les autres secteurs recensés et qui présentent un potentiel moyen sont: à l'ouest de Sutton-Ouest et Farnham-Corners, au sud de Bedford et à l'est de Pigeon-Hill.

1.2.2 La faune terrestre

La forte densité de cerf de Virginie constitue sans doute le trait dominant de la MRC au chapitre de la faune terrestre. On y observe en effet une des plus fortes densités au Québec pour cette espèce, cette situation s'expliquant en bonne partie par des conditions climatiques très favorables. Un couvert de neige plus réduit qu'ailleurs facilite le déplacement des bêtes et l'accès aux sites d'alimentation, ce qui prévient le déficit énergétique chez les individus et amène un taux de survie plus élevé en période hivernale. La densité moyenne des populations de cerfs est de 20 individus par kilomètre carré, alors que la plus forte atteignait 30 individus par kilomètre carré dans le ravage de Selby en 1982. Il existe deux ravages importants sur le territoire: l'un se situe entre Brome et Sutton et l'autre entre Dunham et Stanbridge- Est, jusqu'à la frontière Québec-Vermont. On trouve en outre une multitude de petites aires d'hivernement non permanentes distribuées un peu partout sur le territoire, de sorte qu'on peut affirmer que le cerf demeure présent dans la majorité des boisés de la MRC. Soulignons que la récolte effectuée par les chasseurs représente le plus haut rendement par unité de territoire au Québec. Les chasseurs proviennent à la fois de la MRC et de la région métropolitaine de Montréal.

Le petit gibier est également très abondant sur le territoire, particulièrement le lièvre d'Amérique. C'est en effet dans la MRC de Brome-Missisquoi que se situe le plus haut taux de capture de lièvres au Québec. Les animaux à fourrure sont pour leur part moyennement répandus.

Soulignons que le regroupement des propriétaires de terrains en clubs privés limite l'accès au territoire pour la pratique de la chasse.

1.2.3 L'avifaune

On trouve des habitats propices à la sauvagine en bordure de la baie Missisquoi et plus particulièrement, dans le site qui a été constitué en refuge d'oiseaux migrateurs. Il existe en outre une colonie de grands hérons sur le flanc nord-est de la colline Deschênes, au sud de Cowansville; une vingtaine de nids y ont été dénombrés. Pour le reste, la MRC ne présente pas de caractéristique particulière en matière d'avifaune.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 L'aide au développement d'équipements de loisir

Tout comme dans le cas des autres MRC, les municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi sont susceptibles de bénéficier du soutien financier accordé par le ministère dans le cadre de son programme d'aide à la réalisation d'équipements de loisir.

Mentionnons par ailleurs que dans le cadre de sa politique sur le ski alpin, le ministère a donné son accord de principe en vue du versement d'une subvention à la Compagnie Mont-Sutton pour la modernisation et le développement de la station de ski qu'elle exploite. Le montant de cette subvention et les modalités de versement n'ont toutefois pas encore été arrêtés.

2.2 La cession de certains équipements

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend procéder à la cession de la halte routière et de la rampe de mise à l'eau qu'il exploite en bordure du lac Brome. Ces équipements seront cédés à la municipalité du Lac-Brome qui a déjà manifesté son désir de les prendre en charge.

2.3 La protection et l'amélioration de la faune et de son habitat

Les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à l'égard de la protection et l'amélioration de la faune et de son habitat donneront principalement lieu aux mesures suivantes:

- formulation d'avis sur les projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques: ces avis, qui seront notamment émis dans le cadre des études d'impact, concernent des projets tels l'implantation de lignes de transport d'énergie, la construction ou la modification du réseau routier, d'usines d'épuration, le drainage en milieu agricole, l'aménagement de barrages, les travaux de remblayage, etc.;

- surveillance de l'exécution des projets susceptibles d'affecter les habitats fauniques, en concertation avec les organismes du milieu; dans certains cas, suivi de l'évolution des interventions, à la suite des travaux;

- sensibilisation de la population et des promoteurs de projet à l'intérêt de protéger la faune, sur certains sites dans le territoire. L'information portera également sur l'utilisation du milieu aquatique comme site de reproduction des poissons à caractère récréatif (particulièrement dans le cas des zones de pêche interdite) et sur la vulnérabilité de la faune en regard de l'activité humaine: pollution, remblayage, etc.);

- poursuite de l'application de la réglementation des activités de chasse, de pêche et de piégeage, en vue d'assurer le maintien des populations fauniques; particulièrement, maintien de la protection accordée aux zones de pêche interdite;

- poursuite des travaux d'inventaires fauniques et de l'habitat dans le suivi des niveaux de population animale et de l'évolution de leur milieu;

- soutien technique aux organismes ou groupements désireux de s'impliquer dans la protection et l'amélioration des habitats fauniques sur le territoire de la MRC, notamment les ravages de cerfs de Virginie;

- sensibilisation et implication de la population dans l'amélioration des habitats fauniques par le biais d'événements régionaux.

2.4 L'amélioration de l'accès aux ressources fauniques

Encouragement au développement d'activités orientées vers la satisfaction des besoins des populations urbaines telle l'organisation des tournois de pêche (lac Davignon).

Mise en disponibilité de ressources en vue de favoriser le développement des activités d'observation de la faune.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1985, on comptait au Québec 600 garderies (28 834 places) et 37 agences de services de garde en milieu familial (2 314 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie

ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparait pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.O., chap. S-4-1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies à solutionner leurs problèmes de logement. Les modifications de la Loi des cités et villes, en juin 1985, permettront aux municipalités de louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Il serait donc opportun que lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Brome-Missisquoi, il y avait au 4 octobre 1985, 2 garderies, l'une à Farnham et l'autre à Cowansville, ainsi qu'une agence de services de garde en milieu familial à Cowansville.

Dans son plan de développement, l'OSGE compte créer 5 600 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de la Montérégie dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services Sociaux ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace de la SIQ sur le territoire de cette MRC est de 6 329 m^2 répartis entre quatre municipalités: Bedford, Cowansville, Farham et Lac Brome.

Ce parc comprend entre autre un palais de justice, un centre de détention, un poste de la Sûreté du Québec à Cowansville ainsi qu'un centre des transports à Bedfort. (Voir liste ci-jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, la Société immobilière du Québec ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Brome-Missisquoi				
Parc d'espace de la municipalité - Bedford				
	1, Principale	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 88 m²
	9, Dupont	Agr. Pêch. Alim.	Bureau régional	
				Total adresse: 193 m²
	Route 235	Transports	Sous-centre des transports	
				Total adresse: 1 648 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 1 929 m²
Parc d'espace de la municipalité - Cowansville				
	916, Principale	Justice	Centre de détention et palais de justice	
				Total adresse: 2 206 m²
	200, d'Avignon	Énergie Ressources	Entrepôt	
	200, d'Avignon	Main-d'oeuvre Sécur. Rev.	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 114 m²
	406A Sud	Main-d'oeuvre Sécur. Rev.	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 428 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Brome-Missisquoi				
Parc d'espace de la municipalité - Cowansville (suite)				
	Route 202	Justice	SÛreté du Québec, poste	
				Total adresse: 629 m²
	147 Nord	Transports	Sous-centre des transports	
				Total adresse: 791 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 4 168 m²
Parc d'espace de la municipalité - Farham				
	600, Jacques-Cartier	Transports	Entrepôt à sel	
				Total adresse: 108 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 108 m²
Parc d'espace de la municipalité - Lac-Brome				
	15, St-Paul	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 113 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 113 m²
				TOTAL MRC, Brome-Missisquoi: 6 287 m²

Date du relevé: 6 novembre 1985

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. A cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

La municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi chevauche deux régions touristiques; celles de l'Estrie et de Richelieu-Rive-Sud. Peu peuplé, ce territoire a une vocation agricole et industrielle. La municipalité de Cowansville représente le centre de services de la MRC.

La proximité du grand bassin de population de la région métropolitaine de Montréal et de la clientèle américaine constitue un atout important pour le développement touristique de ce territoire. La présence de centres touristiques tels les lacs Brome et Sutton, déjà en place, facilite la mise en valeur du potentiel touristique.

Le lac Brome, un centre de villégiature bien coté fréquenté par une clientèle montréalaise offre aux touristes de séjour un hébergement en auberge mais en quantité limitée. La réputation gastronomique de cette région n'est plus à faire. Une clientèle québécoise importante se rend au lac

Brome pour y déguster sa spécialité: le canard. Ce centre touristique dispose d'équipements permettant la pratique du golf, de l'équitation, de la pêche et des sports nautiques en été alors que les érablières et le musée historique exercent un pouvoir d'attraction supplémentaire en saison.

Le second centre touristique de la MRC de Brome-Missisquoi, Sutton, est réputé comme centre de ski, centre domiciliaire et centre de villégiature. Le récent rajeunissement des installations de ski alpin et de l'infrastructure d'hébergement et de restauration favorise l'augmentation des clientèles montréalaise, ontarienne et américaine. De plus, des forfaits de golf ainsi que de montagne aident à commercialiser le produit touristique de cette région.

La baie Missisquoi située au sud-ouest du territoire possède un fort potentiel touristique. La dépollution du lac Champlain permet d'exploiter cette zone riveraine jusqu'à maintenant négligée . Philipsburg, avec son camping de 230 emplacements disponibles en totalité pour le tourisme itinérant, ses aires de pique-nique et son musée pourrait devenir le centre de services de cette zone. Le ministère du Tourisme entend à court terme y établir une "Maison du tourisme aux frontières" puisque la route 133 en provenance de Burlington représente une voie d'entrée importante au Québec.

La MRC de Brome-Missisquoi n'appartient pas tout à fait à la plaine de la rive sud du Saint-Laurent malgré des affinités socio-économiques certaines avec cette région. Elle n'est pas vraiment intégrée non plus à la région estrienne bien que, historiquement et géographiquement, plusieurs facteurs permettent de l'y associer. Comme région frontière, cette MRC cherche encore à préciser son image touristique qui pourrait soit compléter la vocation de la région Richelieu-Rive-Sud ou renforcer celle de l'Estrie comme destination de ski alpin et de sports nautiques.

Les MRC voisines, La Haute-Yamaska et Memphrémagog, offrent un produit semblable à celui de la zone du lac Brome et de Sutton. Le développement touristique de cette MRC devra donc être établi de façon à obtenir un produit "ski et nautisme" distinctif mais complémentaire aux centres de Magog-Orford et de Bromont-Waterloo établissant ainsi une saine concurrence. Pour y arriver, une collaboration étroite doit s'établir entre les MRC de Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et de Memphrémagog.

La grande faiblesse de l'hébergement réduit considérablement la force d'attraction du lac Brome et de Sutton. Le premier, malgré sa réputation gastronomique n'attire pas le tourisme de séjour, à cause de la privatisation de ses berges. Les quelques auberges permettant l'accès au lac souffrent de vieillissement et accueillent un nombre restreint de visiteurs alors que les campings ont une très forte proportion d'emplacements loués sur une base saisonnière.

Sutton, pour sa part, a augmenté d'une façon significative sa capacité d'hébergement en ajoutant 40 unités à son centre domiciliaire. Par contre, la capacité totale d'accueil ne peut encore faire face à la demande. Malgré les récentes améliorations de la station de ski, le produit touristique de Sutton manque toujours d'intégration et sa vocation est principalement hivernale.

Le potentiel touristique estival de la baie Missisquoi mérite une attention particulière. Son intégration à un circuit interrégional autour du lac Champlain, l'aménagement de ses rives ainsi que la mise en place d'infrastructures d'hébergement et de restauration mettraient en valeur ce plan d'eau.

1.2 Orientations spécifiques

Pour le territoire de la MRC, le ministère entend poursuivre les orientations spécifiques suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique des centres du lac Brome et de Sutton en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'un produit touristique à la fois distinctif et complémentaire aux MRC de La Haute-Yamaska et de Memphrémagog, axé sur le ski et les activités nautiques;

- favoriser la vocation touristique estivale de la zone de Philipsburg en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale afin d'identifier un produit touristique basé sur le potentiel de la baie Missisquoi;

- poursuivre, de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation de l'infrastructure touristique dans le secteur du mont Sutton et du lac Brome;

- favoriser la mise en valeur des potentiels et des attraits de la baie Missisquoi;

- assurer la vitalité du produit touristique dans un contexte régional par l'intégration des équipements touristiques à des circuits établis en concertation avec les MRC du Haut-Richelieu, de Memphrémagog et de La Haute-Yamaska;

- soutenir financièrement dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques, notamment la diversification de la capacité d'hébergement et de restauration dans les secteurs du lac Brome, du mont Sutton et de la baie Missisquoi;

- consolider le pouvoir d'attraction sur les clientèles-cibles de la région métropolitaine de Montréal, de l'est de l'Ontario et du Nord-Est américain;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfait de golf et de montagne et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- accroître le rôle de l'Association touristique en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- favoriser les initiatives permettant une collaboration étroite entre l'ATR Richelieu-Rive-Sud et celle de l'Estrie afin d'assurer un développement concerté du produit ski de Sutton, du mont Brome et de celui d'Orford;

- améliorer la signalisation touristique, en collaboration avec le ministère des Transports et le milieu local, afin de mieux identifier le produit touristique et d'uniformiser l'information pour l'ensemble des régions touristiques du Québec.

- **Mesures d'aménagement**

Afin d'assurer l'harmonisation de son développement touristique et du schéma d'aménagement actuellement en phase d'élaboration, le ministère suggère à la MRC de Brome-Missisquoi de:

- favoriser l'implantation et le rajeunissement des infrastructures d'hébergement et de restauration dans les régions du lac Brome, du mont Sutton et de la baie Missisquoi;

- inciter le milieu à prendre des mesures visant à conserver la qualité des accès publics et de l'eau du lac Brome;

- privilégier la mise en place d'un circuit faisant le tour de la baie Missisquoi afin de mettre son potentiel en valeur;

- adopter des normes générales visant à contrôler l'affichage;

- prévoir des mesures pour améliorer la signalisation touristique en fonction des normes actuellement en vigueur.

- **Projets d'intervention du ministère**

A brève échéance, le ministère du Tourisme entend s'impliquer dans la mise en place d'une "Maison du tourisme aux frontières" située à Philipsburg.

De plus, le ministère du Tourisme entend, au cours de l'année 1985-1986, assurer la réalisation du plan de développement touristique pour la région Richelieu-Rive-Sud. Le ministère souhaite que la MRC s'implique dans le processus de confection de ce plan de développement et collabore avec l'ATR qui en sera le maître d'oeuvre. Un comité de gestion regroupant divers intervenants touristiques sera mis sur pied pour assurer le suivi de l'élaboration du plan de développement.

Enfin, le ministère prévoit de s'engager financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité relativement aux projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui seraient susceptibles de stimuler l'industrie touristique régionale.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et projets du ministère des Transports(1) en matière d'aménagement pour la MRC, il importe de la situer dans son cadre régional en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

La MRC de Brome-Missisquoi est située à la limite des régions de Montréal et des Cantons de l'Est auxquelles elle est bien reliée tant par réseau routier qu'autoroutier. Elle constitue de plus un carrefour important de lignes ferroviaires de desserte tant internationale que régionale et même locale, pour le seul transport des marchandises toutefois. Au chapitre des transports maritime et aérien, elle peut bénéficier de la proximité des importantes infrastructures de Montréal.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

Les transports routier et ferroviaire prédominent dans la MRC de Brome-Missisquoi. On n'y relève pas de transport maritime commercial ni d'activités de transport aérien.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC de Brome-Missisquoi dépend principalement du district de Waterloo (no 39), de la région administrative de Drummondville dont les bureaux sont situés à Drummondville. L'ouest de la MRC, soit les municipalités à l'ouest de Brigham, Dunham et Frelighsburg, relève du district d'Iberville (no 53) de la région administrative du Sud-de-Montréal dont les bureaux sont situés à Brossard. On compte deux sous-centres de transport(2) dans la MRC: celui de Cowansville rattaché au district de Waterloo, et celui de Bedford rattaché au district d'Iberville.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

(2) Le sous-centre de transport se caractérise généralement par des opérations d'entretien en régie durant toute l'année. Les immeubles que l'on retrouve ordinairement dans un sous-centre sont: un bureau pour le commis et les contremaîtres, un garage d'exploitation servant prioritairement à l'entretien d'hiver en régie ainsi qu'un entrepôt à chlorures. Le sous-centre de transport regroupe une partie des effectifs et du matériel du district, tant en hiver qu'en été.

2.1 Réseau routier

La MRC de Brome-Missisquoi est desservie par un réseau routier bien développé et ramifié, comprenant deux autoroutes et une route assurant les liaisons interrégionales, et dix autres routes à vocation davantage régionale et locale.

L'autoroute 35, dans la MRC de Brome-Missisquoi, est un axe de liaison rapide desservant la zone récréo-touristique du lac Champlain (baie de Missisquoi). Elle constitue, dans Saint-Armand-Ouest et Philipsburg, le prolongement autoroutier de la route 133 jusqu'à l'autoroute américaine 89. Son débit journalier moyen annuel (DJMA) est de 2 250 véhicules.

On retrouve également une courte section de l'autoroute 10 (autoroute des Cantons de l'Est) au nord-est de la MRC, dans Lac-Brome et Bolton-Ouest, où son DJMA est de l'ordre de 8 051 véhicules. De nombreux axes routiers nord-sud relient la MRC à cette autoroute dans les MRC voisines de Rouville et de La Haute-Yamaska.

On retrouve également une courte section de la route 133 au sud-ouest de la MRC, desservant Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River et Saint-Armand-Ouest où elle fait jonction avec l'autoroute 35. La plus grande partie de cette route, à vocation nationale, dessert surtout la MRC voisine du Haut-Richelieu où elle fait jonction avec une autre section de l'autoroute 35 desservant l'importante agglomération de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'Iberville. Son DJMA, dans la MRC, est de 2 250 véhicules entre l'autoroute 35 et la route 202 dans Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River. Il passe à 4 695 véhicules vers la MRC du Haut-Richelieu.

La route 104, dans la MRC de Brome-Missisquoi, est un important axe routier est-ouest à vocation essentiellement régionale. Elle dessert dans la MRC, les municipalités de Farnham, Rainville, Brigham, Dunham, Cowansville et Lac-Brome où elle atteint la route 243. Son DJMA varie, d'est en ouest, de 1 400 à 5 300 véhicules.

La route 202, également à vocation régionale, dessert aussi la MRC dans un axe est-ouest pour les municipalités de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River où elle croise la route 133, Stanbridge-Station, Bedford ville et canton, Stanbridge et Dunham où elle bifurque vers le nord pour atteindre la route 104-139 dans Cowansville. De 3 440 véhicules entre Cowansville et Stanbridge, son DJMA tombe à 2 540 véhicules vers Bedford où il monte ensuite à 4 190 véhicules jusqu'à Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River, puis à 4 695 véhicules vers la MRC voisine du Haut-Richelieu.

Importante route à vocation régionale, la route 139 relie le secteur de Cowansville à l'autoroute 10 et à l'agglomération de Granby dans la MRC voisine de La Haute-Yamaska. Elle dessert ainsi, dans la MRC, Brigham, East-Farnham, et au sud, jusqu'à la frontière américaine, Lac-Brome (Gilman et Brome-Ouest), Sutton ville et canton, et Abercorn. De 5 525 véhicules pour la section reliant Cowansville à l'autoroute 10, son DJMA passe à 1 590 véhicules dans le secteur du Lac-Brome et Sutton, et n'est plus que de 445 véhicules au sud d'Abercorn.

Comme autre route à vocation régionale, on relève la route 213 qui relie Dunham à Frelighsburg village et paroisse, et dont le DJMA n'est que de 785 véhicules.

La route 235 dessert, pour sa part, l'ouest de la MRC dans un axe nord-sud. Elle relie Farnham à l'autoroute 10 dans la MRC voisine de Rouville, via Rainville. Au sud de ces municipalités elle dessert en outre, dans la MRC, Sainte-Sabine, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Bedford ville et canton et Saint-Armand-Ouest où elle atteint la frontière américaine. Variant entre 2 190 et 2 420 véhicules entre la route 202 et l'autoroute 10, son DJMA, au sud de la route 202, tombe à 680 véhicules jusqu'au village de Saint-Armand-Ouest, puis à 174 véhicules vers la frontière américaine.

La route 237 relie Stanbridge et Frelighsburg paroisse et village où elle croise la route 213 pour atteindre ensuite la frontière américaine. Son DJMA atteint un maximum de 790 véhicules sur la section Stanbridge/ Frelighsburg village.

La route 241 relie Cowansville à Bromont et à l'autoroute 10 est dans la MRC de La Haute-Yamaska. Elle dessert également Brigham et son DJMA est de 1 500 véhicules.

La route 243 relie Lac-Brome (Knowlton) à l'autoroute 10 et à Waterloo dans la MRC de La Haute-Yamaska. Elle dessert également Bolton-Ouest et son DJMA atteint un maximum de 2 150 véhicules sur la section entre la route 215 et l'autoroute 10.

Route à vocation plutôt locale, la route 215 dessert Brome qu'elle relie à la route 139, au sud, dans Sutton, et à la route 104, au nord, dans Lac-Brome, où elle dessert les communautés à l'ouest du Lac Brome, pour rejoindre enfin la route 243 au nord de ce même lac. De 515 véhicules entre les routes 139 et 104, son DJMA s'accroît à 650 véhicules entre les routes 104 et 243.

On retrouve enfin une courte section de la route 233, à vocation locale, desservant l'ouest de la municipalité de Farnham, soit le camp militaire de Farnham. Son DJMA est de 430 véhicules.

Un réseau de routes locales et de chemins municipaux complète ce réseau de base, y reliant plusieurs communautés.

Mentionnons encore, liés au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, la présence de deux belvédères soit l'un sur la route 245 dans Bolton-Ouest, et l'autre sur la route 215 dans Sutton canton.

Aux vues du ministère, le réseau routier dans la MRC de Brome-Missisquoi répond adéquatement aux besoins de circulation régionale et interrégionale. Des correctifs devront toutefois lui être apportés notamment au plan de la sécurité routière.

2.2 Transport terrestre des personnes

Des services de transport en commun urbain privés desservent Cowansville et Farnham dans la MRC.

Farnham et Rainville, avec d'autres municipalités de la même MRC, font partie du Conseil intermunicipal de Transport (CIT) de Rouville. Ce CIT a confié à un transporteur privé le mandat d'assurer le service de transport en commun sur son territoire. Ce service assure une liaison avec Montréal. Il en va de même pour le service assuré par un autre transporteur privé, mandaté par le CIT d'Iberville qui regroupe, outre plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, les municipalités de Bedford, ville et canton, de Philipsburg et de Saint-Pierre-de-Vérone-à-Pike-River, dans la MRC de Brome-Missisquoi.

Des services de transport en commun interurbain par autocar desservent aussi la MRC et assurent de nombreuses liaisons essentiellement régionales et interrégionales notamment avec Montréal, Saint-Hyacinthe, Granby et Saint-Jean-sur-Richelieu. Divers circuits relient Cowansville, Farnham et Bedford, desservant ainsi plusieurs municipalités dans la MRC.

Dans le secteur du transport scolaire, les Commissions scolaires régionales Honoré-Mercier, Davignon, Meilleur (Brigham, East-Farnham et Bolton-Ouest) et la Commission scolaire régionale protestante District of Bedford assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie principalement par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi, telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi. On retrouve également une agglomération de taxi dans la MRC soit celle de Cowansville desservant cette municipalité.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises locales, régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions des produits de la région.

Concernant le transport routier des marchandises en vrac, la MRC est desservie par les sous-postes d'affectation de Brome et de Missisquoi.

Au niveau du transport ferroviaire des marchandises, on relève l'importance de Farnham comme carrefour ferroviaire. La MRC est ainsi desservie par la ligne transcontinentale est du Canadien Pacifique Montréal/Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) qui dessert Farnham, Brigham (Brookport et Adamsville) et Lac-Brome (Fulford et Foster). S'y greffent, à Farnham, trois embranchements locaux.

D'abord l'embranchement local du Canadien Pacifique Farnham/Saint-Hyacinthe/Sainte-Rosalie dessert Farnham. L'embranchement local du Canadien Pacifique Farnham/Bedford/Stranbridge, dessert outre ces municipalités, Sainte-Sabine et Notre-Dame-de-Stanbridge (Notre-Dame et Mystic). Enfin, l'embranchement local du Canadien National Farnham/Granby dessert Farnham.

Se greffe également à la ligne transcontinentale est du Canadien Pacifique, l'embranchement régional du Canadien Pacifique Foster/Drummondville desservant Lac-Brome (Foster).

Enfin, la ligne de transit internationale et de desserte locale du Canadien Pacifique Montréal/Boston dessert Brigham (Brookport et Brigham), East-Farnham (Mapledale), Cowansville, Lac-Brome (Brome-Ouest), Sutton canton (Enlaugra, Westover et Glenton), Sutton ville et Abercorn.

2.4 Transport maritime

La MRC de Brome-Missisquoi ne connaît pas d'activités maritimes commerciales sur son territoire mais on y relève, toutefois, des installations pour la navigation de plaisance. La MRC compte ainsi une marina, localisée sur le lac Brome à Lac-Brome (Knowlton), ainsi qu'un quai public au lac Champlain, à Philipsburg.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien. De nouvelles orientations se sont cependant ajoutées, depuis la parution de ce document. Outre la Loi 46 (1er janvier 1984) qui permet aux municipalités de se regrouper en conseil intermunicipaux de transport pour prendre en main les services de transport en commun - opportunité dont se sont déjà prévalues certaines municipalités de la MRC - ces nouvelles orientations touchent les sujets suivants:

- Protection de l'intégrité des infrastructures routières

Nombre de routes principales et secondaires, au Québec sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions de sécurité précaire. De l'avis du ministère il y aurait donc lieu de se concerter avec les milieux locaux et régionaux afin de se doter de règles de contrôle ayant trait aux marges de recul et aux accès conditionnés par les grandes affectations du

sol et les densités d'occupation du territoire. Ces espaces qui n'appartiennent ni n'appartiendront au ministère sont nécessaires à la viabilité du réseau, à la protection du territoire agricole et à la préservation de la qualité de l'environnement.

Le ministère a donc mis sur pied un groupe de travail mandaté pour cerner ce problème de la protection de l'intégrité des infrastructures routières. A la lumière des conclusions de cette étude, les autorités locales et régionales seront consultées pour voir aux mesures à retenir pour contrer ce problème.

- Classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère annonçait dans le document "Aménager l'avenir" l'engagement d'une opération systématique de mise à jour de la classification du réseau routier pour qu'elle réponde plus adéquatement aux besoins de gestion actuelle du réseau. Une proposition de classification fonctionnelle du réseau routier national, régional et collecteur a maintenant été établie et fait l'objet actuellement d'une consultation auprès des municipalités régionales de comté. Dans un deuxième temps, après avoir complété un cadre de classification du réseau routier local, le ministère compte consulter les municipalités régionales de comté sur cette très importante partie du réseau routier.

Un premier éclairage sur cette classification a été obtenu par le biais de quatre expériences-pilotes avec les MRC de la Matapédia, de Bécancour, de Roussillon et de Matawinie. En effet ces démarches, dont le but principal était la préparation par la MRC d'une proposition de partage des responsabilités afférentes au réseau routier, impliquaient également un inventaire et la classification du réseau routier local.

- Haltes routières et belvédères

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à un examen de la vocation réelle des sites et à l'identification des sites susceptibles d'être gérés par des organismes locaux, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui dans certains cas pourrait passer sous la responsabilité d'organismes locaux. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner à moins que des organismes locaux acceptent d'en assumer la responsabilité. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère contactera prioritairement les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

- Signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer

une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster le cas échéant l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

Suite aux exercices de simulation et d'évaluation seront élaborés des programmes de signalisation. L'implantation de cette signalisation touristique devrait être réalisée à l'été 1986.

3.2 Orientatons et projets spécifiques

Les interventions prévues du ministère des Transports du Québec consisteront essentiellement en de nombreux travaux de réfection qui seront effectués tant au réseau numéroté qu'à celui des routes locales et chemins municipaux.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 35	De la frontière américaine en direction nord (Saint-Armand-Ouest)	1,3	Travaux de contrôle des accès et aménagement de voies de décélération	110	---	110
Autoroute 35	De la frontière américaine à la limite nord de Philipsburg (Saint-Armand-Ouest et Philipsburg)	1,5	Amélioration du drainage et pose de glissières de sécurité	180	---	180
Autoroute 35	Maison du tourisme (Philipsburg)	---	Terrassement, gravelage et éclairage	100	---	100
Route 104	Entre la route 139 (Gilman Corner) et le 5e Rang Iron Hill (Lac-Brome)	3,8	Drainage, élargissement et transitions, aménagement d'intersections	600	---	600
Route 104	Du rang Smith au rang Goudreau (Rainville)	3,2	Amélioration du drainage et épaulement de la chaussée	415	---	415
Route 104	Entre la route 139 et la limite ouest du district (Cowansville, Dunham et Brigham)	4,4	Drainage et renforcement de la chaussée	300	---	300
Route 104	De la limite est du district en direction ouest (Rainville)	1,5	Amélioration du drainage et épaulement de la chaussée	45	---	45

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 133	Intersection avec la route 202 et le chemin des Rivières (Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River)	0,2	Réaménagement de l'intersection	250	---	250
Route 133	Intersection avec le chemin du Moulin (Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River)	0,2	Réaménagement de l'intersection	40	---	40
Route 139	Au nord de Sutton ville (Sutton canton)	1,0	Amélioration de deux pentes raides et renforcement structural	300	---	300
Route 139	Au sud de Sutton, près de l'intersection du chemin Jordan (Sutton)	---	Reconstruction d'un ponceau	75	---	75
Route 202	Bedford	---	Réfection de la chaussée (protocole)	850	---	850
Route 215	Entre la route 243 et le chemin Mill (Lac-Brome)	5,7	Renforcement de la chaussée et drainage	1 000	---	1 000
Route 233	De la route 104 en direction nord (Farnham)	2,0	Amélioration du drainage	45	---	45
Route 235	Entre le village d'Ange-Gardien et Farnham (Rainville et Saint-Ange-Gardien dans la MRC de Rouville)	5,6	Reconstruction de la chaussée et béton bitumineux	1 900	---	1 900

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 237	A l'intersection des chemins Blinn et Ricard (Stanbridge)	0,7	Amélioration d'une courbe et réaménagement d'intersection	260	---	260
Route 237	De la route 202 à la limite de la municipalité (Stanbridge)	5,5	Renforcement de la chaussée	225	---	225
Route 241	De Cowansville au chemin Choinière (Cowansville, Brigham et Bromont dans la MRC de La Haute-Yamaska)	4,6	Réaménagement de la route existante	2 500	---	2 500
Route 243	Entre l'autoroute 10 et le premier pont (Lac-Brome)	5,2	Reconstruction complète de la route	1 750	---	1 750
Chemin du Rang Kempt	De la route 235 au Rang Sainte-Anne (Sainte-Sabine)	3,0	Renforcement de la chaussée	140	---	140
Chemin du Rang Saint-Henri nord	Du chemin de la Grande Ligne aux limites de Stanbridge-Station (Notre-Dame-de-Stanbridge)	2,4	Renforcement de la chaussée	115	---	115
Chemin du Rang Kempt	De la route Kempt à la limite de Saint-Alexandre paroisse (Sainte-Sabine)	3,6	Renforcement de la chaussée	175	---	175

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Scenic Highway	Entre les chemins Ingalls et Highwater-Richford (Sutton canton)	3,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	500	---	500
Chemin du 5e Rang nord	Du chemin de la Grande Ligne en direction nord (Saint-Ignace-de-Stanbridge)	3,5	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	215	---	215
Route Gage	De l'intersection de la route 202 à celle de la route Ridge (Stanbridge)	3,4	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	175	---	175
Chemin du 4e Rang nord	Du chemin de la Grande Ligne vers la route Durocher (Saint-Ignace-de-Stanbridge)	3,7	Renforcement de la chaussée	170	---	170
Chemin Stanbridge-Station	De 1,7 km de l'intersection avec le chemin Marier en direction nord (Saint-Armand-Ouest et Stanbridge-Station)	2,6	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	225	---	225
Route Ridge	De la route 133 à la limite de Notre-Dame-de-Stanbridge (Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River)	3,0	Renforcement de la chaussée	135	---	135

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Burrough (2e Rang nord)	De la montée Steel au Rang Gingras (Saint-Ignace-de-Stanbridge)	2,7	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	130	---	130
Rang Gingras	Du Rang Burrough vers l'est (Rainville)	0,6	Correction du profil longitudinal	130	---	130
Chemin Mill	Entre la route 215 et le chemin du 6e Rang (Lac-Brome)	3,6	Double traitement de surface	100	---	100
Chemin Saint-Armand	Entre Saint-Armand-Ouest et Frelighsburg village (Frelighsburg paroisse)	7,5	Amélioration géométrique, renforcement de la chaussée et remplacement de structure	800	---	800
Chemin Magenta ouest	Entre la route 139 et les limites de Saint-Ange-Gardien (Brigham)	4,2	Rechargement, drainage et double traitement de surface	325	---	325
Chemin Nord	Entre Covansville et le chemin Gagné (Brigham)	3,4	Rechargement, drainage et double traitement de surface	275	---	275
Chemin Scottsmore	Entre la route 104 et la route 139 (Dunham et Lac-Brome)	6,3	Rechargement, drainage et double traitement de surface	525	---	525
Chemin Ange-Gardien	Du chemin de la Grande Ligne à la limite de la municipalité (Notre-Dame-de-Stanbridge)	2,4	Correction du profil et stabilisation de la chaussée	55	---	55

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route Farnham	De l'intersection avec l'ancienne route 52 en direction nord (Stanbridge)	1,9	Renforcement de la chaussée	90	---	90
Chemin Riceburg	De la route 235 jusqu'au chemin Victoria (Bedford)	1,6	Renforcement de la chaussée	75	---	75
Chemin Chevalier est	De la route 235 vers l'est jusqu'à 0,8 km à l'est de l'intersection avec le chemin Bedford (Saint-Armand-Ouest)	3,6	Correction de profil et pavage	40	---	40
Rang des Audette	Du rang Smith à la limite est de la municipalité (Sainte-Sabine)	1,5	Renforcement et stabilisation de la chaussée	35	---	35
Chemin Pigeon Hill à Morse's Line	De l'intersection du chemin Saint-Armand à Pigeon Hill jusqu'à l'intersection de la route 235 (Saint-Armand-Ouest)	3,0	Renforcement de la chaussée	70	---	70
Chemin Pearceton	De la route 202 à la limite de Stanbridge (Stanbridge)	3,1	Renforcement de la chaussée	65	---	65

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin de la Station	De 1,0 km du chemin Stanbridge-Station vers l'ouest (Saint-Armand-Ouest et Philipsburg)	0,5	Correction de courbes	150	---	150
Rang Larochelle	Du chemin Bedford-Philipsburg au rang Corriveau (Stanbridge-Station)	2,3	Renforcement de la chaussée	70	---	70
Chemin du Moulin à Scie	Entre Hunter Mills et la route 237 (Frelighsburg paroisse)	1,0	Reconstruction d'un pont et approches	150	---	150
Rang des Maurice	De la limite nord de Saint-Armand-Ouest jusqu'à l'intersection avec la route Guthries (Saint-Armand-Ouest)	1,0	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	65	---	65
Ile rang	A 1,5 km au nord de l'intersection avec le rang Houde, en direction nord (Sainte-Sabine)	1,0	Renforcement de la chaussée	70	---	70
Rang Sainte-Anne	A 3,2 km au nord du chemin de la Grande Ligne en direction nord (Notre-Dame-de-Stanbridge)	0,6	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	30	---	30

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Serge Vaugeois
Direction générale de l'urbanisme
Tél.: (418) 643-2080
643-1818

Monsieur Yvon Forest
Direction générales des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Desjardins
Chef du bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
497, rue Sainte-Marie
Marieville, Qué. JOL 1JO
Tél.: (514) 460-4447

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
1620, boul. de l'Entente
2e étage
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des Énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook - 1e étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Guy Demers
Ministère de l'Environnement
209, rue Belvédère Nord
Sherbrooke, Qué.
Tél.: ((819) 566-5882

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de
la Protection du consommateur
600, rue Fullum, - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75, rue Dorchester ouest
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Jean Simard
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église - 8e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole DeGagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 14e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-7438

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur André Savard
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, Boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (879) 445-2544

CARTES D'HYDRO-QUÉBEC

Cartes A : régions administratives et réseaux majeurs d'hydro-Québec dans le sud du Québec;

Cartes B : principales installations d'Hydro-Québec dans le territoire Richelieu-Yamaska;

Cartes C : projets d'Hydro-Québec de 1984 à 1989 dans le territoire Richelieu-Yamaska;

Ces cartes peuvent être consultées au bureau de la MRC de Brome-Missisquoi, au bureau régional de l'Hydro-Québec et au ministère des Affaires municipales.